

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 21 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-ET-UN NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, SCHOULEUR (jusqu'à 18h51), LELOUP (jusqu'à 18h51), BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, SUPPLISSON, DIGEON, BUTOR, TERRIER, MALET, DOOR, PARE, DUBOIS-LORCERY, NOTTIN, GABRIELLE, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, MASSON BENEDETTO, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, WATELLE, ABSOLU, FUJS.

Mme CHAPILLON avait donné pouvoir à M. BOURILLON, M. BERNARD à M. GODEY, Mme JEHANNET à M. DIGEON, Mme DARDELET à M. LELIEVRE, M. BILLAULT à Mme MASSON BENEDETTO

Excusé : M. CHARPENTIER

Absents : Mmes et MM. DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, MORAND

o.o.o.o

Madame MASSON BENEDETTO remplit les fonctions de secrétaire de séance.



SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2019	6
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :	6
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24/05/2018) :	7

FINANCES

1) Décisions modificatives n° 2 - Budget général - Exercice 2019	9
2) Décisions modificatives n° 2 - Budget annexe assainissement - Exercice 2019	11
3) Admissions en non-valeur des titres 184 – 314 – 386 – 474 – 650 – 742 – 819 – 919 – 1026 – 20000 – 20003 – 20025 – 8 - 211 - 397 – 580 – 659 – 660 – 251 – 265 – 393 – 862 – 915 – 1033 – 10058 – 20023 de 2016, 15 – 25 – 33 – 136 – 180 – 214 – 298 – 597 – 663 – 704 – 705 – 706 de 2017, 114 de 2014, 365 – 20010 de 2015 – 259 de 2011 pour un montant total de 5 225.07 € - Budget Général	11
4) Admissions en non-valeur des titres 21 de 2015, 111 de 2016 et 190 de 2018 – Budget Annexe Assainissement	11
5) Créance éteinte Mandat annulation 10000 de 2014	12
6) Clôture de la régie d'avances du service des sports	12
7) Clôture de la sous-régie du camping de la Forêt à Montargis dans le cadre du déploiement des nouveaux points de vente de la billetterie des spectacles de l'Agglomération Montargoise	12

AFFAIRES GENERALES

8) Approbation des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais	12
9) Attribution d'une subvention à l'association SISA La Chaussée	14
10) Adoption du règlement relatif à l'occupation des locaux de la Maison de Santé	19
11) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association « la Brigade verte » et de signer la convention afférente	19

CULTURE

12) Autorisation à Monsieur le Président de verser un fonds de concours à la commune d'Amilly pour l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) des Tanneries ..	20
13) Autorisation à Monsieur le Président de verser un fonds de concours à la commune d'Amilly pour l'acquisition des ouvrages de la médiathèque relais	20
14) Autorisation à Monsieur le Président de verser un fonds de concours à la commune de Chalette-sur-Loing pour l'acquisition des ouvrages de la médiathèque relais	20
15) Autorisation à Monsieur le Président de signer un avenant à la convention de partenariat avec l'AITiCiné	20
16) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant à la convention de partenariat entre la ville d'Amilly et l'Agglomération Montargoise pour l'utilisation des locaux, des installations ; échange de matériel, mutualisation de la billetterie	21

SPORTS

17) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention et un avenant liant de nouveaux utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'Agglomération Montargoise pour la saison 2019-2020	21
18) Organisation de la « Corrida de l'Agglomération » et autorisation à Monsieur le Président de verser une subvention	22
19) Formation aux premiers secours ouverte aux associations sportives de l'Agglomération Montargoise	22
20) Organisation des Championnats de France de Course d'Orientation de VTT et autorisation à Monsieur le Président de verser une subvention	23

POLITIQUE DE LA VILLE23

21) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix rouge française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation au titre de l'exercice 2019 et de signer la convention afférente.....	23
22) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AVL (aide aux victimes du Loiret) au titre de l'exercice 2019 et de signer la convention afférente.....	24

AFFAIRES ECONOMIQUES25

23) Aide à l'immobilier d'entreprises en faveur de la Sarl Amilly Signalétique à Amilly	25
---	----

URBANISME26

24) Commune de Montargis – Port Saint-Roch – Echange Agglomération Montargoise/SCI BLOC (ATTILA)	26
25) Commune de Montargis – Opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords – Instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé et délégation à l'EPFLI Foncier Cœur de France (annulation délibération n° 19-161 du 23/05/2019) ...	30
26) Commune de Corquilleroy – Parc d'activités de Chaumont – Conventions de mise à disposition et de servitude de passage de canalisations électriques Agglomération Montargoise/ENEDIS	33
27) EPFLI Foncier Cœur de France – Avis sur demande d'adhésion de la Communauté de communes de la Châtre et Sainte Sévère	37

LOGEMENT37

28) Homologation de la convention Action Cœur de Ville (ACV) vers une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).....	37
29) Versements des aides de l'OPAH	39
30) Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau : Cofinancement des travaux d'urgence relatifs à la sécurisation des copropriétés.....	40

TRAVAUX.....41

31) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation dans le cadre de la mise en place du traitement des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly auprès de la préfecture du Loiret	41
32) Convention de rétrocession en vue de l'intégration au patrimoine communautaire des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif et pluvial et du réseau d'eau potable de la rue de Vaufollet à Amilly	42

- 33) Convention de rétrocession en vue de l'intégration au patrimoine communautaire des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif et pluvial et du réseau d'eau potable de la rue André le Nôtre à Villemandeur 42
- 34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'interprétation des données de qualité des eaux brutes de captages 43

MOTION44

- 35) Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu 44



Le quorum étant atteint, Monsieur SUPPLISSON, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 06.

Monsieur SUPPLISSON informe avoir reçu une question écrite de la part de Monsieur NOTTIN concernant l'affaire du "Bon Gîte". Madame GABRIELLE a également demandé à s'exprimer sur ce sujet. Il leur laisse la parole.

Madame GABRIELLE reprend la question qu'elle avait posée oralement au cours de la séance dernière. Il était demandé à l'Agglomération de se porter partie civile, dans le cas où le Procureur classerait l'affaire sans suite. Elle soutient cette demande pour plusieurs raisons :

- cela permettrait de connaître le positionnement de la justice sur cette affaire (qui n'est pas forcément celui auquel tout le monde pense) ;
- les élus ont besoin d'avoir une jurisprudence sur cette situation ;
- cela engagerait l'Agglomération dans une démarche d'exemplarité. L'Agence française anticorruption le recommande dans un plan de prévention de la corruption de collectivité.

Monsieur NOTTIN : « Selon la presse, trois enquêtes préliminaires ont été ouvertes à votre encontre par le parquet, dans trois dossiers différents. Chacune et chacun, ici, sait de quoi il s'agit. Ces enquêtes vous concernant n'ont apparemment pas fait l'objet d'un classement sans suite, sinon nous en aurions été informés par la presse ou plus certainement encore par vous-même. Vous avez été contraint de démissionner de votre poste d'adjoint à Montargis et vous avez annoncé, à plusieurs reprises, votre départ de la présidence de l'Agglomération. Alors, que faites-vous encore ici aujourd'hui, sur le siège du Président ? Allez-vous continuer encore longtemps à vous moquer de nos concitoyens, des élus communautaires et de notre Agglomération ? Quand allez-vous cesser de dégrader l'image des responsables politiques ? Vous semblez faire bien peu de cas du profond émoi populaire engendré par l'affaire du "Bon Gîte".

Votre comportement est irresponsable et provocateur, vous fanfaronnez au lieu de prendre la situation au sérieux. Si vous pouvez continuer à provoquer et à mépriser les habitants de l'Agglomération Montargoise, c'est que vous avez une majorité politique au sein de cette assemblée qui vous le permet. Mais aujourd'hui, chaque élu communautaire est placé face à ses responsabilités car notre collectivité fonctionne au ralenti et les services tournent mal à cause de vos multiples absences, trop concentré que vous êtes, dites-vous, sur vos entreprises. Alors, pourquoi chercher à gagner du temps et s'acharner à rester en poste ? Pour les indemnités ?

Je suis de ceux qui pensent que notre agglomération a besoin de retrouver la sérénité, de travailler sérieusement pour nos concitoyens, et le plus tôt sera le mieux ! Elle a besoin de stabilité, c'est d'ailleurs le titre de la motion soumise au vote en fin de conseil. Oui, le temps de la stabilité est venu, mais il ne pourra advenir tant que vous resterez président. Nos

concitoyens ne veulent pas d'un affairiste à la tête de leur Agglomération. Ce soir, je m'associe aux propos tenus par Madame GABRIELLE, je reprends cette proposition émise par un citoyen montargois en demandant à ce que soit porté à l'ordre du jour de notre assemblée une demande de constitution de partie civile de l'Agglomération dans l'affaire du "Bon Gîte". »

Madame MASTYKARZ demande à Monsieur NOTTIN s'il veut prendre la place de président. Il n'a pas été élu pour cela mais, à l'entendre, c'est ce qu'il voudrait.

Monsieur SUPPLISSON : « La situation sur le plan juridique est assez simple. Lorsqu'on m'a demandé de mettre à disposition cet appartement auprès de l'interne et que j'ai accepté, je ne pensais pas du tout mal faire. Quand je me suis aperçu du problème, j'ai déclaré la gratuité. Celle-ci a été appliquée. Vous avez saisi le Procureur de la République sur le sujet, c'est tout à fait votre droit. J'ai aussi écrit au Procureur de la République, c'est mon droit. Il a tous les éléments en sa possession. Vous dites « oui mais le problème, c'est que s'il ne poursuit pas, comment on fait ? donc il faut qu'on se porte partie civile. » Vous craignez un classement de l'affaire. Vous craignez qu'il ne poursuive pas. Moi, je ne crains pas. Je fais confiance. Vous travaillez au tribunal, vous devriez faire confiance à la justice. Faites confiance au Procureur. Moi, je fais confiance au Procureur. S'il y a eu une irrégularité, est-ce que j'en ai profité ? Je connais la réponse : c'est loin de m'avoir rapporté de l'argent, ça m'a plutôt coûté à titre personnel. Depuis que j'ai arrêté, l'interne est parti de la maison de santé. Preuve que c'était bien, quand même, une inutilité.

Deuxièmement, êtes-vous bien placé pour parler d'exemplarité ? Je pense que là, il y a beaucoup à dire. Vous parlez de politique, mais le parti communiste local a des antécédents lourds, même sur le plan national. C'est le bureau d'études le plus connu de la place pour rassembler l'argent des marchés publics. On a eu un élu, illustre localement, qui se caractérise par être le dernier -voire peut-être le seul de l'Histoire- à être suspendu de ses fonctions. On ne peut pas dire que ce parti-là qui portait ces élus-là soit le mieux placé aujourd'hui pour donner des leçons.

Vous-même, Monsieur NOTTIN, utilisez vos moyens professionnels, et écrivez vos courriels sous l'en-tête "justice.fr". Vous envoyez des mails à partir de votre adresse professionnelle, à des heures où en principe vous devez travailler (16h46, 8h55, 9h04, 11h30, 15h30). Vous êtes dans la situation d'un fonctionnaire, d'un agent public, travaillant au greffe du tribunal de Montargis, vous employez les moyens du greffe du tribunal de Montargis pour écrire sur des sujets qui n'ont rien à voir avec le greffe du tribunal de Montargis. Vous utilisez votre temps de travail, payé par les contribuables, pour écrire des pages entières de textes qui n'ont rien à voir avec vos missions pour lesquelles vous êtes payé. Et vous venez ensuite, non seulement donner des leçons de conflits d'intérêts mais en plus nous dire qu'on manque d'effectifs au tribunal. Vous le dites avec un culot qui n'a d'égale que votre sottise. Les calomnies que vous répandez, la dernière en date fait rire tout le monde : le scandale de la "barbe à papa". Il fallait quand même inventer ! Jusqu'où irez-vous dans le ridicule ? Faites confiance à la justice, faites confiance au Procureur. Si jamais le Procureur décide de classer, les élus décideront peut-être d'aller au-delà, de se porter partie civile pour enclencher malgré tout des poursuites. Ce sera leur choix. Je ne serai plus là.

J'ai décidé d'arrêter la politique. Vous vous trompez de cible. Je ne serai pas candidat aux prochaines élections. Je remercie tous ceux que cela peut décevoir, mais j'ai passé 20 ans à faire cela. J'ai des entreprises (vous trouvez que c'est scandaleux) et je vais passer de plus en plus de temps dans mes entreprises. C'est pour cela que j'ai abandonné mon mandat d'adjoint aux sports à Dominique DELANDRE, qui fait un travail remarquable. Je suis très fier qu'il ait pris la suite. Je lui dis "chapeau" ; les sportifs sont ravis. J'avais de moins en moins de temps auprès des sportifs, lui sait se rendre disponible. C'est formidable. Je passerai la main de

l'Agglomération, on était toute la journée sur des dossiers sur lesquels quelques points sont encore à terminer. Je ne peux pas arrêter brutalement les dossiers. Une réunion assez longue avait lieu aujourd'hui sur la démolition VNF qui montre qu'il y a quelques complications. Pourquoi arrêter en plein milieu sur la procédure ? On a aussi découvert une difficulté liée à la pollution sur l'usine de potabilité. Il va falloir un engagement très fort pour résoudre ces difficultés. Quelle est l'urgence à démissionner ? Vos calomnies de bas étage reprises ici ou là portent, vous avez raison, il en restera toujours quelque chose. Ce n'est pas moi qui l'aie inventé. Je pense fondamentalement que votre stratégie de calomnies est une triste stratégie. J'espère qu'elle ne convaincra personne. Ce n'est pas un projet pour la ville, ce n'est pas un projet pour l'agglomération de déverser chaque jour des calomnies sur les gens. »

Des élus applaudissent.

Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

Décision n° 19-61 du 05/09/2019 :

J'ai décidé d'autoriser la mise à disposition d'un local à titre gratuit dans l'Espace Multi-services de l'Agglomération Montargoise, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de la commune de Chalette-sur-Loing. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement. La mise à disposition est consentie du 02/10/2019 jusqu'au 03/07/2020 sans tacite reconduction.

Décision n° 19-62 du 02/10/2019 :

J'ai décidé de contracter un prêt de 3 500 000 € auprès de la Société Générale, pour les besoins de financement des investissements 2019, dont les caractéristiques sont les suivantes :

. Le prêt est consenti jusqu'au 31/01/2035 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 31/01/2020.

. Un tirage de consolidation à « taux fixe de marché » est mis en place sur le contrat « Taux de marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant : 3 500 000 €

Date de départ : 31/01/2020

Maturité : 31/01/2035 (durée 15 ans)

Amortissement : Trimestriel – Linéaire

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêt : chaque périodicité du 31/01/2020 au 31/01/2035 : 0.32 %

. L'emprunteur devra régler à la Société générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société générale.

Décision n° 19-63 du 03/10/2019 :

J'ai décidé d'autoriser la mise à disposition d'un local à titre gratuit dans l'Espace Multi-services de l'Agglomération Montargoise, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de la commune de Montargis. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement. La mise à disposition est consentie du 07/11/2019 jusqu'au 30/04/2020 sans tacite reconduction.

Décision n° 19-64 du 30/10/2019 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées au titre du programme 2019. La demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise de 14 300 € HT.

Décision n° 19-65 du 8/11/2019 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret pour les travaux de réfection d'une partie de la rue de l'Huilerie à Saint-Maurice-sur-Fessard. Le coût prévisionnel des travaux à la charge de l'Agglomération Montargoise s'élève à 311 032 € HT et le montant de la subvention départementale est estimé à 136 200 €.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24/05/2018) :

Marché n° 19-042F du 17/09/2019 :

J'ai signé le marché relatif aux décrochages, emballages, transports, accrochages et restitution d'œuvres pour l'exposition "Girodet face à Géricault" qui se tient au musée Girodet, du 12 octobre 2019 au 12 janvier 2020. BOVIS TRANSPORTS est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 193 889 € HT. La prestation consiste à assurer le transport clou à clou des 81 œuvres prêtées pour l'exposition dans les meilleures conditions possibles en termes de sécurité, d'assurance, de manutention et de délais et répondre ainsi aux souhaits des prêteurs pour la prise en charge des œuvres.

Marché n° 19-043T du 30/09/2019 :

J'ai signé le marché de travaux relatif à l'extension du réseau eaux pluviales - Rue de la Vallée à Paucourt. La SAS PLAISANCE est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 30 518,30 € HT. Les travaux consistent à créer une antenne de réseau eaux pluviales à partir du début de la rue de Cepoy et de buser le fossé existant jusqu'au bassin d'infiltration, sur l'accotement rue de la Vallée.

Marché n° 19-044F du 07/10/2019 :

J'ai signé le marché de fournitures relatif au matériel d'éclairage muséographique pour l'exposition au musée Girodet du 12 octobre 2019 au 12 janvier 2020. La SAS PROCEDES HALLIER est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 24 411,47 € HT. La scénographie de l'exposition exige la fourniture d'un matériel d'éclairage spécifique qui différencie les œuvres prêtées pour l'exposition des œuvres de la collection permanente.

Marché n° 19-045S du 11/10/2019 :

J'ai signé le marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de l'occupation du domaine public par des équipements photovoltaïque et Hydrogène vert. GREENSOLVER est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 24 500 € HT. Cette AMO consiste à l'analyse des réponses des candidats, la mise en place d'une seconde consultation et la sélection du projet retenu.

Marché n° 19-046T du 23/10/2019 :

J'ai signé le marché de travaux relatif à l'extension du réseau eaux pluviales - route de Châtillon à Amilly. MERLIN TP est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 125 861 € HT. Les travaux concernent la création d'un réseau d'eaux pluviales de chaque côté de la route de Châtillon, à partir de la rue des Ponts jusqu'au numéro 1294 et 1285.

Marché n° 19-047S du 29/10/2019 :

J'ai signé le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées de l'Agglomération Montargoise – Programme 2019 – Communes de Chalette-sur-

Loing et Villemandeur. IRH Ingénieur Conseil est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 14 300 € HT. Le présent marché a pour objet la réalisation des études nécessaires aux travaux conformément à la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Avenant n° 3 au marché 17-018S du 10/10/2019 :

J'ai signé l'avenant n° 3 au marché de restauration et stabilisation des collections immergées du Musée Girodet - Peinture et Arts graphiques - LOT 07 Huiles sur toile de l'école flamande et hollandaise du 17^{ème} siècle et leurs cadres contracté avec Groupement Bedel De Buzareingues. Le présent marché concerne la régularisation des prestations et fournitures supplémentaires pour l'œuvre de Jan HACKAERT "Paysages et figures" notifié à l'avenant n° 2 à la demande expresse du titulaire. En effet, une erreur de calcul est intervenue dans le devis précédent, sans incidence financière.

Avenant n° 1 au marché 17-036T du 22/10/2019 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de travaux de réalisation d'une véloroute de long des canaux du Loing et de Briare dans l'Agglomération Montargoise - 3ème tranche du Pont à l'Ane à Châlette-sur-Loing au Pont de la Reinette à Montargis - Lot 01 VRD contracté avec EUROVIA CENTRE LOIRE. Les modifications introduites dans cet avenant prennent en compte la création de 11 prix nouveaux, suite à la réalisation de travaux supplémentaires d'adaptations techniques, mais n'entraînent aucune modification du montant du marché initial. La réception des travaux a été effective au 5 avril 2019, tout en respectant la durée initiale des prestations.

Avenant n° 1 au marché 19-033S du 22/10/2019 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la conception, l'édition et la livraison du catalogue de l'exposition "Girodet face à Géricault ou la bataille romantique du Salon de 1819" contracté avec Liénart Editions. Le présent avenant concerne la réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché initial sur demande expresse du titulaire du marché. Le montant de l'avenant s'élève à 1 250 € HT, soit +4,07 %.

Avenants n° 1 et n° 2 au marché 18-031S du 5/02/2019 et 19/07/2019 :

J'ai signé les avenants au marché relatif aux aménagements muséographiques du Musée Girodet - LOT 02 : Signalétique intérieure contracté avec Bouvier Signalétique.

. L'avenant n° 1 concerne la modification des délais prévus au marché initial qui engendre une augmentation de la durée globale du marché jusqu'au 31/05/2019, sans surcoût financier.

. L'avenant n° 2 prend en compte l'augmentation du délai liée à l'exposition temporaire, ramenant le délai des prestations restant à réaliser avant le 30 septembre 2019, et la diminution du montant du marché à -1 543 € HT.

Madame GABRIELLE a une remarque concernant le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet photovoltaïque et hydrogène vert. Le principe de ce projet a été présenté en commission Développement économique. La commission Développement durable sera-t-elle associée ? Comme rappelé au dernier conseil, c'est un projet qui pose question. L'Agglomération Montargoise s'engage sur un type de modèle énergétique. Celui-ci est peut-être intéressant, mais à aucun moment il en a été discuté.

Monsieur SUPPLISSON a souhaité, sur ce dossier emblématique qui devrait positionner Montargis sur la carte de l'hydrogène en Europe, que les deux commissions soient saisies. C'est pourquoi, une commission mixte spécifique, coprésidée par les deux vice-présidents Guy HAGHEBAERT et Denise SERRANO, s'est réunie le 4 novembre 2019. Une nouvelle réunion de la commission mixte aura lieu prochainement. De plus, un appel d'offres est en cours. Gérard DUPATY préside tous les processus d'appels d'offres de l'Agglomération. Le Président ne s'est jamais mêlé d'aucun appel d'offres depuis 20 ans, ni à la mairie ni à la ville.

FINANCES

1) Décisions modificatives n° 2 - Budget général - Exercice 2019

Monsieur LAURENT : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 92020 Service Administratif + 66 300 €

Article 64131 Vacataires + 50 000 €

Article 6533 Cotisation retraite élus + 20 000 €

(CAREL)

Article 615221 Entretien bâtiment + 1 800 €

(Prestation suivi marché d'exploitation chauffage)

Article 6541 Admission en non-valeur - 5 500 €

Fonction 92026 Cimetière + 2 500 €

Article 64111 Rémunération + 2 500 €

Fonction 92112 Police intercommunale + 6 000 €

Article 64111 Rémunération + 6 000 €

Fonction 92321 Médiathèque + 2 000 €

Article 6541 Admission en valeur + 2 000 €

Fonction 9233 DAC/PROG 0

Article 6257 réception + 2 000 €

Article 611 Régie + 3 000 €

Article 611 Programmation - 5 000 €

Fonction 92510 Maison de santé + 17 000 €

Article 6574 Contribution à l'organisation de
La Maison de santé en vue de son homologation
par l'ARS + 17 000 €

Fonction 92824 Maison de la Forêt/ Prévention + 200 €

Article 6042 Achat prestation de services + 2 600 €

Article 6068 Fournitures diverses + 900 €

Article 60632 Petit équipement + 1 330 €

Article 611 Prestation de services - 300 €

Article 6188 Prestations diverses - 2 300 €

Article 6231 Annonces et insertions - 400 €

Article 6233 Exposition - 1 330 €

Article 6238 Divers - 930 €

Article 6257 Réceptions + 430 €

Article 62875 Remboursement de frais + 2 000 €

(Convention mise à disposition Maison de la Forêt
Paucourt)

Article 615228 Entretien bâtiment Prévention - 1 800 €

Fonction 9290 S/Economique + 2 000 €

Article 6541 Admission en non-valeur	+ 2 000 €
Fonction 9295 Tourisme + 1 500 €	
Article 6541 Admission en non-valeur	+ 1 500 €
TOTAL	+ 97 500 €

Recettes

Fonction 92020 S/Administratif

Article 70841 Mise à disposition personnel Budget Annexe Assainissement	+ 10 000 €
--	------------

Fonction 933 Impôts et taxes + 80 500 €

Article 73113 TASCOM	+ 37 500 €
Article 73114 IFER	+ 50 000 €

TOTAL **+ 97 500 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction 90020 S/ Administratif

Article 2313 Travaux Bâtiment (Travaux électricité éclairage et suite rapport infirmière du travail)	+ 3 700 €
---	-----------

Fonction 90321 AGORAME

Article 2041411 Fonds de concours acquisition des documents (Amilly 57 150 € Châlette 32 850 €)	+ 90 000 €
Article 2188 Acquisition	- 90 000 €

Fonction 9033 TIVOLI

Article 2313 Travaux bâtiment	- 10 300 €
-------------------------------	------------

Fonction 90414 Autres équipements et loisirs Aérodrome

Article 2313 Travaux	- 7 000 €
----------------------	-----------

Fonction 9095 Campings

Article 2317 Travaux Camping Rives du Loing (Mise en place d'un digicode pour sécurisation des sanitaires)	+ 7 000 €
Article 2317 Travaux camping La Forêt (Mise en place de cylindre ECLIQ sur l'ensemble des serrures)	+ 6 600 €

Opérations d'ordre

Fonction 910 Opérations patrimoniales 750 000 €

Article 2115 Constatation Entrée dans le patrimoine Caserne Gudin	+ 750 000 €
--	-------------

TOTAL **+750 000 €**

Recettes

Opérations d'ordre

Fonction 910 Opérations patrimoniales

Article 16871 Constatations Entrée dans le patrimoine	
---	--

Caserne Gudin

+ 750 000 €

TOTAL

+ 750 000 €

Monsieur LAURENT souligne qu'il est personnellement concerné par les 20 000 € inscrits dans cette décision modificative. Il souhaite que les choses soient claires et informe tous les élus, en particulier Monsieur NOTTIN. Il ne faudrait pas s'étonner si un article paraissait dans la presse pour dire que le nouveau vice-président chargé des finances depuis quelques jours se sert déjà de 20 000 € au passage. Simplement, il explique qu'il a demandé le rachat de certains points de retraite au mois de février, la deuxième partie devait être rachetée l'année prochaine ; or, la réglementation a évolué ramenant le délai de rigueur au 31 octobre 2019. C'est pourquoi, la décision modificative tient compte de cette disposition maintenant.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN - Abstention : Madame GABRIELLE).

2) Décisions modificatives n° 2 - Budget annexe assainissement - Exercice 2019

Monsieur LAURENT : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 6215 Personnel Affecté + 10 000 €

Recettes

Article 704 Travaux + 10 000 € ».

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Monsieur NOTTIN et Madame GABRIELLE).

3) Admissions en non-valeur des titres 184 – 314 – 386 – 474 – 650 – 742 – 819 – 919 – 1026 – 20000 – 20003 – 20025 – 8 - 211 - 397 – 580 – 659 – 660 – 251 – 265 – 393 - 862 – 915 – 1033 – 10058 – 20023 de 2016, 15 – 25 – 33 – 136 – 180 – 214 – 298 – 597 – 663 – 704 – 705 – 706 de 2017, 114 de 2014, 365 – 20010 de 2015 – 259 de 2011 pour un montant total de 5 225.07 € - Budget Général

Monsieur LAURENT : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à admettre en non-valeur les titres 184 – 314 – 386 – 474 – 650 – 742 – 819 – 919 – 1026 – 20000 – 20003 – 20025 – 8 - 211 - 397 – 580 – 659 – 660 – 251 – 265 – 393 - 862 – 915 – 1033 – 10058 – 20023 de 2016, 15 – 25 – 33 – 136 – 180 – 214 – 298 – 597 – 663 – 704 – 705 – 706 de 2017, 114 de 2014, 365 – 20010 de 2015 – 259 de 2011 du budget principal au motif que les poursuites sont demeurées sans effet, qu'un procès-verbal de carence a été établi, de combinaison infructueuse d'actes, de RAR inférieur au seuil de poursuite, de demandes de renseignements négatives.

La dépense d'un montant total des admissions en valeur de 5 225.07 € est inscrite au Budget Général 2019 à l'article 6541 »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

4) Admissions en non-valeur des titres 21 de 2015, 111 de 2016 et 190 de 2018 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur LAURENT : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à admettre en non-valeur les titres 21 de 2015, 111 de 2016 et 190 de 2018 du budget annexe assainissement au motif que les poursuites sont demeurées sans effet, qu'un procès-verbal de carence a été établi et combinaison infructueuse d'actes.

La dépense d'un montant total des admissions en non-valeur de 2 290.02 € est inscrite au Budget Annexe Assainissement de 2019 à l'article 6541. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

5) Créance éteinte Mandat annulation 10000 de 2014

Monsieur LAURENT : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à admettre en créance éteinte le mandat d'annulation 10000 de 2014 du Budget Général au motif de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

La dépense d'un montant de 1 511.10 € est inscrite au budget général à l'article 6542. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

6) Clôture de la régie d'avances du service des sports

Monsieur LAURENT : « Par délibération n° 02-79 du 30 mai 2002, une régie d'avances dans le cadre de la politique sportive de l'Agglomération Montargoise, avait été créée. La délibération n° 03-58 du 22 mai 2003 avait modifié les indemnités.

Par courrier du 25 octobre 2007, le compte de dépôts de fonds au Trésor avait été clôturé, mais pas la régie.

Par mail du 29 août 2019, la Trésorerie demande la clôture de cette régie, au motif d'absence d'opérations et de son inactivité. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

7) Clôture de la sous-régie du camping de la Forêt à Montargis dans le cadre du déploiement des nouveaux points de vente de la billetterie des spectacles de l'Agglomération Montargoise

Monsieur LAURENT : « Par délibération 13-217 du 2 septembre 2013 avaient été créés des sous-régies à la Médiathèque et au Camping de la Forêt.

Par mail du 29 août 2019, la Trésorerie a interrogé les services de l'Agglomération Montargoise sur l'activité de la sous-régie du camping de la Forêt.

Cette sous-régie est effectivement inactive, il convient donc de la clôturer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

AFFAIRES GENERALES

8) Approbation des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais

Monsieur DELAVEAU : « Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais a changé de dénomination et devient « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Gâtinais montargois ». Pour ce faire, le Comité syndical du PETR a modifié ses statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération Montargoise dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces statuts.

Je vous demande de bien vouloir approuver les statuts ci-annexés du PETR Gâtinais montargois. »

Monsieur NOTTIN : « Je ne vais pas reprendre tout ce que j'avais dit sur les statuts, au moment du vote du PETR. Ce sont les mêmes, simplement il s'agit d'un changement de nom. Il me semble quand même que centraliser n'est pas simplifier ; c'est souvent, bien au contraire, éloigner le citoyen de la prise de décision. Actuellement, dans notre Agglomération, il y a 56 élus pour 64 215 habitants, soit 1 élu pour 1 146 habitants. Demain, au PETR, il n'y aura plus que 68 élus au comité syndical pour 132 035 habitants, soit 1 élu pour 2 000 habitants. Une trentaine de communes n'aura pas d'élus au PETR : 96 communes pour 68 élus. Les élus de notre Agglomération vont être à ce point dilués qu'ils ne représenteront plus que 33 élus pour 132 035 habitants, soit 1 élu pour 4 000 habitants. Voilà comment on éloigne encore un peu plus les citoyens de la chose publique, avec des élus toujours moins nombreux et plus lointains.

Il faut rappeler que la vraie démocratie de proximité est la commune. Si je prends l'exemple de la ville où je suis élu : Montargis a 33 élus pour 15 000 habitants, c'est 1 élu pour 455 habitants. C'est donc bien une véritable proximité.

Le PETR n'a pas de légitimité démocratique car il n'a jamais fait partie du débat politique électoral ni été discuté avec les citoyens lors des élections. C'est une nouvelle structure ultra centralisée par-dessus l'Agglomération, ou à côté on ne sait pas très bien tellement que c'est peu clair. L'empilement de structures démocratiques et hypercentralisées n'a jamais permis d'améliorer concrètement la vie des gens dans les territoires. On déshabille Pierre pour habiller Paul avec le transfert de la compétence Climat Air Energie des 4 EPCI au PETR, tout en essayant de cacher le malaise en affirmant que cela ne changera rien au rôle et à la mission de ces 4 EPCI. Pourtant, le plan Climat Air Energie était une de leur principale compétence. Les compétences PETR ne font que reprendre les compétences existantes à une échelle centralisée : élaboration et mise en œuvre du projet de territoire, élaboration, approbation, suivi et évaluation du SCoT, suivi de certaines politiques territoriales déjà existantes comme le Contrat Local de Santé, Plan Climat Air Energie. Bref, rien de bien nouveau à part une hypercentralisation de la coordination de ces politiques. »

Monsieur DUPATY estime que ces propos sont hors sujet. Ce genre de débat peut durer toute la nuit, rien n'en sera tiré. Une question précise appelle une réponse précise. Ce n'est pas le cas ici. Il n'est pas question de parler du climat des Etats-Unis ou autre.

Monsieur SUPPLISSON indique que le PETR est issu de la fusion entre deux syndicats : celui du SCoT et le Pays Gâtinais. Ces deux syndicats ont été remplacés par un seul. Il s'agit d'une simplification, une fusion.

Monsieur NOTTIN souligne que la délibération concerne bien les statuts du PETR.

Monsieur SUPPLISSON rappelle que la modification statutaire du PETR concerne le changement de dénomination.

Monsieur NOTTIN observe que le vote des statuts est l'occasion de rappeler certaines choses.

Monsieur DIGEON constate que Monsieur NOTTIN exprime des réponses, mais ne pose pas de questions.

Monsieur SUPPLISSON met aux voix cette délibération.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN).

9) Attribution d'une subvention à l'association SISA La Chaussée

Monsieur DOOR : « Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise approuvait le principe de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Dans le cadre de cette création, il est prévu la constitution d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA).

L'association SISA La Chaussée qui gère la Maison de santé a saisi l'Agglomération Montargoise pour accompagner son projet de création d'un accueil mutualisé pour l'ensemble des professionnels de santé intervenant sur le site.

Le secrétariat mutualisé pour l'ensemble des professionnels de santé est un des critères indispensables à la création d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires tel que le prévoit le cahier des charges de l'ARS Centre-Val de Loire.

La subvention permettra également d'équiper le bureau destiné à accueillir les deux médecins spécialisés à temps partagé hôpital/maison de santé.

Au regard de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir attribuer une subvention de **17 000 €** à l'association SISA La Chaussée. »

Monsieur NOTTIN : « La maison de santé de La Chaussée a été créée en 2013 et il faut attendre le 21 novembre 2019 pour que l'association SISA qui devrait soi-disant la gérer saisisse l'Agglomération pour créer un accueil mutualisé. Cela aurait dû être fait dès le début puisque c'est ce genre d'initiatives qui permet le financement par l'Agence Régionale de Santé, financement dont la maison de santé n'a jamais bénéficié. Cette incurie a coûté très cher car si la SISA avait fait son travail, ce sont des centaines de milliers d'euros dont aurait pu bénéficier la maison de santé depuis sa création.

Plus grave encore, ce secrétariat mutualisé est selon votre propre délibération, je la cite "un des critères indispensables à la création d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires tel que le prévoit le cahier des charges de l'ARS Centre-Val de Loire." Or, vu que ce secrétariat commun n'a jamais été mis en place, on en déduit fort logiquement que la SISA créée en 2013 n'a jamais eu d'existence effective. Un tel niveau d'incompétences et d'amateurisme interroge.

De plus, il n'y a pas au moins deux médecins généralistes dans les associés. La question, qui se pose donc ce soir, est illégale de la part d'une collectivité de verser une subvention à une SISA qui n'existe pas et que l'on ne peut pas réactiver aussi facilement que vous semblez le croire. Comment dans ces conditions être étonné de lire les propos du Docteur ROBINEAUX, médecin coordinateur de la maison de santé dans la presse la semaine dernière, je le cite "la maison de santé coûte un fric fou aux contribuables et ne remplit pas ses obligations" ? La délibération de ce soir ne peut que lui donner raison.

Autre point, votre maison de santé libérale n'est toujours pas une maison de santé pluridisciplinaire, faute de projet de santé précis et commun. Votre maison de santé privée n'a jamais été prise au sérieux, ni par les praticiens qui y sont et qui ont vu l'opportunité de s'installer pour pas cher dans des locaux neufs financés par la collectivité ni par la droite locale qui a vu là un moyen de camoufler son bilan calamiteux en matière de santé dans un Montargois devenu un véritable désert médical. Rappelons que ces locaux neufs ont coûté près d'un million d'euros. Malheureusement pour les Montargois, et heureusement pour les Chalettois, c'est la municipalité de gauche de Chalette qui a construit il y a trois ans un centre de santé public municipal avec des médecins salariés, l'interdiction de dépassement d'honoraires et le tiers payant systématique. Cela marche très bien avec déjà quatre médecins généralistes, un dentiste et une nombreuse patientèle.

Enfin, Montargis aurait-elle trop de médecins généralistes ? Je vous rappelle que quatre médecins généralistes exerçant dans notre agglomération vont prendre leur retraite en fin d'année et vous voulez qu'il y en ait un de plus. Comment expliquer votre politique de la terre brûlée consistant à chasser le seul médecin généraliste à temps plein, exerçant dans votre maison de santé ? Le Docteur ROBINEAUX a 2 000 patients, il a une file active de 6 000 patients par an et vous le congédiez. Vous préférez régler vos comptes plutôt que de privilégier l'accès aux soins des Montargois. Autant vous dire que les 2 000 patients du Docteur ROBINEAUX sont furieux de voir ainsi leur médecin chasser comme un malpropre, au seul prétexte qu'il vous résiste. Rappelons que c'est le Docteur ROBINEAUX, et lui seul, qui assure actuellement la permanence de soins les samedis et jours fériés afin de désengorger les urgences. S'il est obligé de partir, il y aura moins d'un équivalent temps plein de médecins généralistes à la maison de santé.

De plus, le Docteur ROBINEAUX est maître de stage. S'il part, l'interne devra également partir et aucun interne ne pourra plus être accueilli pour le moment. Bien évidemment, contrairement à ce que vous déclarez dans la presse, il ne suffit pas de faire une demande auprès de la faculté de médecine pour être maître de stage. Il faut faire une formation spécifique avec au moins 1 ou 2 séminaires dans le cadre de la formation médicale continue. Cela prend du temps. Actuellement, le Docteur ROBINEAUX accueille 1 ou 2 internes par semestre en vue de les former et d'essayer de les inciter à s'installer dans le département, voire dans notre agglomération. Décidément, votre aveuglement coûte cher aux habitants de notre agglomération quant à leur accès aux soins. Que ce soit par votre refus borné de créer un centre de santé public municipal ou par votre acharnement contre le seul médecin généraliste de votre maison de santé, déjà plus que vacillante. La légèreté avec laquelle cette maison de santé est gérée depuis son origine, ce qui la prive de tout financement de l'Agence Régionale de Santé ne peut qu'inquiéter nos concitoyens. »

Monsieur DOOR : « Monsieur NOTTIN est le champion des fake news ! Tout ce qui est excessif est insignifiant. Rien n'est vrai dans tout ce que vous avez dit. Concernant l'investissement, la maison de santé a coûté 500 000 € -1/2 million d'euros- pour 11 bureaux de 550 m². Ce n'est pas très cher, comparé au centre de santé de Chalette, vous pourrez constater la différence sur le plan de l'investissement.

Au début, pour attirer les médecins, cela s'est fait à titre individuel un par un, il n'y avait donc pas de mutualisation. Ils se sont bien intégrés. Maintenant, 11 professionnels de santé occupent la maison de santé pluridisciplinaire : 2 podologues, 2 gynécologues, 1 dentiste, 2 généralistes,

1 diabétologue... 2 nouveaux praticiens arrivent ; il faut donc un bureau supplémentaire. Vous êtes le défenseur et l'avocat d'un praticien. C'est votre rôle mais c'est une fake news complète ! Ce médecin n'est pas le coordinateur. Il ne l'a jamais été. Il a refusé de participer à l'association des professionnels de santé de la maison de santé. Il n'a jamais signé son accord. Il a même fait fuir un des généralistes que nous avons relégué au rez-de-chaussée. Celui-ci a été obligé de partir parce qu'ils en venaient aux mains, si bien que cette situation est en cours d'instruction au Conseil de l'ordre du Loiret. Elle n'est pas terminée.

Le médecin dont vous parlez a été rejeté par la clinique de Montargis. Il a également des défauts. Il peut jouer les chevaliers blancs en tant que maître de stage, il a eu effectivement un interne, qui est parti depuis. Les deux gynécologues sont aussi maîtres de stage, le médecin généraliste pourra l'être. Ce n'est pas difficile, il suffit de demander l'inscription au Conseil de l'ordre et à la Faculté. Monsieur NOTTIN, vous feriez mieux d'apprendre les choses de la réalité plutôt que d'inventer ou de ne pas répertorier ce qui ne va pas.

Je vous signale aussi que si ce médecin s'en va, c'est parce que l'Agglomération est propriétaire des locaux avec une occupation d'une validité d'un an renouvelable. Etant donné qu'il refuse de s'intégrer à la SISA, il n'y a pas de raison qu'il reste. Il peut sortir de la maison de santé et exercer ailleurs dans la ville, comme l'a fait le premier généraliste -celui-ci reviendrait volontiers-. Le Conseil de l'ordre le lui suggère. Il n'y a pas de conflits d'intérêts entre ce qu'il était là et ce qui était à l'extérieur. Tout cela est facile. Vous inventez, vous répertoriez des sujets mais rassurez-vous, Monsieur NOTTIN, tout cela va se régler au Conseil de l'ordre, du Département et de la Nation. Il a d'ailleurs déjà été blâmé. Arrêtez de prendre la défense de gens qui sont en difficulté. Qu'il joue son rôle dans la presse, peut-être, on y répondra facilement, mais pas ici. Ce n'est pas un sujet politique, c'est un sujet entre médecins. Les 10 autres professionnels de santé ont saisi le Conseil de l'ordre pour qu'il puisse partir. Il faut savoir ce que l'on fait quand il y a un ver dans le fruit. »

Madame GABRIELLE : « Cette délibération amène quelques questions et une remarque. La première est que je n'ai pas bien compris l'objet de la subvention puisqu'elle est présentée dans la délibération de la même manière que l'année dernière : pour les outils de mutualisation, à savoir le secrétariat et la mise en place du cabinet médical partagé. Là, vous évoquez l'aménagement du cabinet pour les praticiens de l'hôpital à temps partiel. Ma question est : est-ce que la subvention de 17 000 € va être annuelle et elle sert au fonctionnement de la structure ou est-ce qu'elle est temporaire d'ici que la SISA soit en place suivant le cahier des charges de l'ARS ?

Ma deuxième question, c'est pourquoi vouloir maintenir la recherche d'un statut de SISA alors que ça semble bien compliqué ? Il faut mettre en place le projet de santé et trouver le coordinateur, et à qui iraient les financements de l'ARS ainsi gagnés si on passait en SISA ?

Ma remarque porte sur les 5 ans de la maison de santé -presque 6-. Contrairement à ce qui est parfois dit, avec les citoyens du Montargois, nous n'étions pas opposés à l'ouverture de cette maison de santé : vu l'urgence de la situation et le déficit annoncé en médecins généralistes, nous croyons à la complémentarité des types d'exercice. Oui, il faut le centre de santé à Chalette, et oui il faut la maison de santé à Montargis. Mais nous avons averti de la difficulté et de la charge que représente la coordination d'un projet médical. Vous avez fait le choix de construire les murs d'abord et le projet après.

Ne pensez que ce que je vais dire maintenant vienne d'une opposition à cette maison de santé mais nous avons une structure qui est subventionnée par l'Agglomération, via des loyers faibles, des charges non entièrement récupérées et maintenant cette subvention peut-être annuelle de 17 000 €, alors je ne m'oppose pas à cela mais je demande une évaluation. A aucune occasion, nous n'avons pu avoir de retour sur l'état d'avancement du projet de santé, sur le nombre de patients accueillis, le bilan financier pour l'Agglomération Montargoise et le nombre de praticiens réellement nouvellement installés. Et pour cause, dans quelle commission cela serait-il présenté ? A Montargis, la commission Santé ne s'est réunie qu'une fois en 2014, et ici nous n'avons pas pris la compétence Santé. Je ne sais pas dans quelle commission seraient présentés ces résultats. La maison de santé est pilotée directement par la présidence, sans collégialité apparente. J'ai cru comprendre qu'il y avait un cabinet conseil qui accompagnait l'Agglomération pour cette maison de santé, un bilan communicable a-t-il été établi ? 5 ans après, pour nous, il est temps de faire le bilan. »

Monsieur DOOR : « Je veux dire à Madame GABRIELLE que les médecins sont installés en statut libéral. Ils n'ont pas à communiquer le nombre de patients qu'ils voient. Ce sont tous des médecins libéraux privés. Il n'y a pas de raison de faire d'évaluation. La Sécurité sociale dispose d'un bilan mais elle n'a pas le droit de le communiquer. Ce ne sont pas des médecins salariés qui appartiennent à la collectivité, ce sont des médecins libéraux.

Les locaux appartiennent à l'Agglomération. 1 500 m² étaient libres au 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée : 500 m² pour les bureaux annexes de l'Agglomération Montargoise, 500 m² pour le CCAS et pour les derniers 500 m², l'idée est venue de créer une maison de santé pluridisciplinaire dès l'instant où plusieurs praticiens l'ont souhaité. Cela s'est fait petit à petit, à partir de 2013.

La MSP de Montargis a été inaugurée par la présidente de l'Agence Régionale de Santé. Le dossier de la SISA a été déposé. Pour obtenir ce statut de SISA, il faut 2 médecins généralistes. La loi modifie maintenant cette disposition car c'était trop complexe, dorénavant 1 médecin généraliste est nécessaire. La SISA est une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires privée qui permet d'obtenir des subventions. Le Département du Loiret, la Région Centre-Val de Loire et l'Agence Régionale de Santé accorderont des subventions quand la SISA aura été signée. Aujourd'hui, les 10 professionnels de santé ont rédigé les statuts avec un juriste et ont ainsi créé une "SISA de la Chaussée". Cette association se transformera en SISA quand la sérénité sera retrouvée au sein de l'établissement. Aujourd'hui, la sérénité n'y est pas. On a vu l'avocat du Docteur ROBINEAUX, ici présent, qui a essayé de le défendre mais c'est indéfendable. Le coordonnateur est une praticienne de la clinique. Je n'ai pas à donner son nom. C'est pour cela que l'on recrute 2 praticiens. Ensuite, la SISA sera signée. Il y aura à nouveau une visite de l'ARS. Le nouveau directeur de l'ARS a promis qu'il viendrait à Montargis.

Puisque vous ouvrez le débat, nous sommes dans la construction aujourd'hui de la communauté professionnelle de territoire de santé (CPTS). Il en existe une à Gien et une à Pithiviers. Les professionnels de santé sont entrés dans le cadre d'une CPTS pour regrouper la totalité des 100 praticiens qui sont dans le Gâtinais. La vice-présidente est la pharmacienne de la Chaussée et une des praticiennes de la maison de santé, le président étant un généraliste de Montargis. La coopération interprofessionnelle existe, ça s'appelle de "l'interpro" entre tous les professionnels quels qu'ils soient, de façon à pratiquer la prévention, la coordination des soins, de répondre aux maladies chroniques, à l'obésité, le diabète, l'addictologie. Ces règles législatives permettront d'avoir des moyens financiers en supplément. Je ne désespère pas que cette CPTS

soit signée et labellisée avant la fin de cette année. La CPTS intègre aussi les praticiens de l'hôpital. Il y aura un ensemble sanitaire sur tout le Gâtinais. Cela ne se fait pas en claquant des doigts. Cela se fait en réflexion, en travaillant. C'est pourquoi les praticiens se réunissent régulièrement par ateliers. Il y en a un qui s'est tenu hier soir. Tout cela va se développer.

Ces sujets sont discutés dans le cadre du Contrat Local de Santé. Ce n'est pas discuté ici car ce sont des libéraux. Ils ne sont pas intégrés dans la politique de la collectivité. La collectivité les soutient, les aide, participe mais n'a pas à s'intégrer dans leur travail. Laissez-les bosser. Les patients ont besoin de médecins. Il n'y a pas lieu d'ajouter des difficultés politiques. »

Monsieur SUPPLISSON : « Ma vision des choses est assez simple. Pourquoi n'y a-t-il pas d'association constituée ? Il pensait que le médecin coordinateur que l'Agglomération Montargoise cherchait serait président. Est arrivé en 2018, le Docteur ROBINEAUX qui a fait bonne impression. Ce médecin jeune, dynamique, venant de la région parisienne, avait pris un poste à la clinique. Il devait travailler en partie à la clinique et comme médecin coordinateur à La Chaussée. Son épouse a été embauchée au musée. Ses filles pratiquent l'escrime à Montargis. La ville a accordé une subvention au club d'escrime pour lui permettre de répondre au très bon niveau de ses enfants. L'Agglomération Montargoise lui a fait un accueil de qualité, car elle était heureuse de trouver un médecin coordinateur. Puis, assez rapidement, les médecins de la clinique ont soulevé un problème, et en décembre 2018, le Docteur ROBINEAUX a été congédié de la clinique.

L'ensemble des professionnels de la maison de santé n'acceptent pas ce médecin coordinateur. Aucun autre des 21 professionnels de santé ne l'a soutenu. Une assemblée générale a été organisée en avril. Une présidente, une trésorière, une secrétaire ont été élues unanimement pour gérer l'association. Elles sont donc les représentantes légitimes de l'association.

Contestant la SISA, le Docteur ROBINEAUX ne peut pas rester dans les locaux. L'association SISA est l'utilisatrice des locaux. Lui voudrait ne pas être dans la SISA mais utiliser les locaux. Ce n'est pas possible. Par définition, l'association SISA La Chaussée est un projet de santé de maison de santé pluridisciplinaire. Cette association fonctionne depuis l'assemblée générale du 9 avril 2019 avec ses instances statutaires. Compte tenu du degré de contestation du Docteur ROBINEAUX, l'Agglomération a fait appel à un conseil juridique pour veiller à ce que tout cela soit juridiquement bordé.

Tant que l'association n'était pas constituée, la subvention de 17 000 € ne pouvait pas être versée. C'est chose faite, désormais. En 2018, le Conseil communautaire m'avait autorisé à verser une subvention, mais celle-ci n'a pas pu être versée faute d'association. Cette subvention permettra à l'association de se constituer en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) et de créer un secrétariat mutualisé, critère de constitution de cette SISA. Les médecins généralistes sont prêts, les 500 m² de locaux sont pleins. Aux critères d'appréciation suivants : est-ce un succès ou pas ? est-ce qu'il y a les 21 professionnels de santé sur place ? la réponse est oui. Est-ce qu'il y a toutes les spécialités indiquées ? la réponse est oui. Y a-t-il des spécialités qui ne figuraient pas auparavant ? la réponse est oui, en pédiatrie. Il est très compliqué de trouver un pédiatre dans le bassin montargois, dorénavant il y en a un à La Chaussée.

Les conseillers communautaires ont voté, il y a quelques mois, pour faire venir des médecins à temps partagé entre la maison de santé pluridisciplinaire et l'hôpital. J'ai reçu, il y a ½ heure,

le nouveau directeur de l'hôpital qui a confirmé avoir les candidats de médecine générale pour un temps partagé médecine/hôpital. Il y a un vrai développement de services, au service des habitants. 25 millions d'euros seront investis par le Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise pour créer le nouveau service des urgences et venir compléter le dispositif d'accueil des personnes qui rencontrent des problèmes de santé. J'estime que la maison de santé pluridisciplinaire de La Chaussée est un succès, et partage les propos de Madame GABRIELLE : tout ce qui peut améliorer les services de santé offerts aux habitants est le bienvenu. "Peu importe le flacon, pourvu qu'on ait l'ivresse". Je ne dis pas que tel ou tel médecin est plus ou moins bon selon son mode de financement. Les gens veulent des prestations de médecine. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

10) Adoption du règlement relatif à l'occupation des locaux de la Maison de Santé

Monsieur DOOR : « Par délibération en date du 27 juin 2013, l'Agglomération Montargoise approuvait le principe de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Dans le cadre de cette création, il est prévu la constitution d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA).

Monsieur SCHOULEUR quitte la séance à 18 heures 51.

L'agglomération Montargoise a ainsi fait l'acquisition et aménagé des locaux destinés à l'exercice de professions médicales ou paramédicales au Centre Commercial de la Chaussée à Montargis. Il convient de fixer les modalités d'occupation desdits locaux.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement relatif à l'occupation des locaux de la Maison de Santé. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

11) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association « la Brigade verte » et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « L'association « La brigade verte » a pour missions d'informer et de sensibiliser les promeneurs et autres publics au respect de l'environnement, de la forêt et des plans d'eau, dans la forêt domaniale de Montargis.

Madame LELOUP quitte la séance à 18 heures 51.

L'association, composée d'une équipe cavalière et d'une équipe cycliste, intervient lors de manifestations d'envergure identifiées (randonnées organisées par l'association « les roues dans l'AME », les Virades de l'espoir en septembre, la Paucourtoise en octobre, la Transgâtinaise en octobre, la Montargoise en novembre).

Pour le budget primitif 2019, est inscrit un crédit de 8 730 € pour cette opération.

Je vous propose d'attribuer une subvention de **8 730 €** à l'association « La brigade verte », d'approuver le partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs afférente à l'exercice 2019. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

CULTURE

12) Autorisation à Monsieur le Président de verser un fonds de concours à la commune d'Amilly pour l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) des Tanneries

Madame ABSOLU : « Dans le cadre de sa politique culturelle, l'Agglomération Montargoise s'est engagée à soutenir le projet de transformation du Centre d'Art Contemporain « Les Tanneries » en un établissement public de coopération culturelle (EPCC).

Pour ce faire, il vous est demandé de verser à la commune d'Amilly qui porte ce projet un fonds de concours de 150 000 €.

Cette somme est inscrite au budget général de l'Agglomération Montargoise.

Je vous demande de bien vouloir approuver le versement de ce fonds de concours de **150 000 €** à la commune d'Amilly. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

13) Autorisation à Monsieur le Président de verser un fonds de concours à la commune d'Amilly pour l'acquisition des ouvrages de la médiathèque relais

Madame ABSOLU : « Dans le cadre de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise notamment en matière d'acquisition de documents (livres, CD, DVD,...) nécessaires au fonctionnement du réseau de médiathèques et de lecture publique (AGORAME), il vous est proposé de verser un fonds de concours de 57 150 € à la commune d'Amilly.

Cette somme est inscrite au budget général de l'Agglomération Montargoise.

Je vous demande de bien vouloir approuver le versement de ce fonds de concours de **57 150 €** à la commune d'Amilly. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

14) Autorisation à Monsieur le Président de verser un fonds de concours à la commune de Chalette-sur-Loing pour l'acquisition des ouvrages de la médiathèque relais

Madame ABSOLU : « Dans le cadre de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise notamment en matière d'acquisition de documents (livres, CD, DVD,...) nécessaires au fonctionnement du réseau de médiathèques et de lecture publique (AGORAME), il vous est proposé de verser un fonds de concours de 32 850 € à la commune de Chalette-sur-Loing.

Cette somme est inscrite au budget général de l'Agglomération Montargoise.

Je vous demande de bien vouloir approuver le versement de ce fonds de concours de **32 850 €** à la commune de Chalette-sur-Loing. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

15) Autorisation à Monsieur le Président de signer un avenant à la convention de partenariat avec l'AITiCiné

Madame ABSOLU : « En raison d'informations complémentaires reçues postérieurement à la délibération n° 19-214 du 26 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec l'AITiCiné, il convient de mettre à jour le document en modifiant uniquement l'article 5 comme suit :

RETRANSMISSION DE GRAND EVENEMENTS CULTURELS

L'AITiCiné propose la retransmission en direct et/ou en différé des spectacles de ballets du Bolchoï de Moscou, d'opéras du Metropolitan de New-York et de la Comédie Française. Consciente de la complémentarité de ces retransmissions avec sa saison de spectacles et soucieuse de favoriser l'accès de ses abonnés à ces représentations exceptionnelles, l'Agglomération Montargoise a proposé à l'AITiCiné un partenariat.

Les tarifs

- *L'AITiCiné accordera le tarif « Abonné » aux abonnés de la saison « SORTIR » pour les retransmissions en direct et/ou en différé des Ballets & Opéras de la saison 2019/2020.*

Le point 5.2 reste inchangé.

Je vous demande de bien vouloir approuver les modifications de la convention de partenariat avec l'AITiCiné et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 16) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant à la convention de partenariat entre la ville d'Amilly et l'Agglomération Montargoise pour l'utilisation des locaux, des installations ; échange de matériel, mutualisation de la billetterie

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise poursuit les partenariats engagés depuis 2011 avec les acteurs culturels identifiés du territoire et singulièrement la Ville d'Amilly.

Les partenaires, soucieux d'optimiser la dépense publique, coopèrent depuis de nombreuses années en échangeant du matériel dédié au spectacle et à l'événementiel. C'est notamment le cas pour le matériel d'éclairage et de sonorisation. Le prêt de salle et la mutualisation de la billetterie font également partie des champs couverts par cette convention.

La montée en puissance du Centre d'art contemporain des Tanneries et les coopérations afférentes nous conduisent à proposer un avenant à la convention signée en 2018 pour encadrer les échanges de moyens et de services entre l'Agglomération Montargoise et le Centre d'Art de la Ville d'Amilly »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

SPORTS

- 17) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention et un avenant liant de nouveaux utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'Agglomération Montargoise pour la saison 2019-2020

Monsieur GODEY : « Compte tenu des nouvelles demandes de créneaux à l'Ensemble sportif du Château Blanc, pour la saison sportive 2019-2020, de la part de l'association sportive Aviron Club Montargis Gâtinais et de l'association AM HandA Sport, je vous demande de bien vouloir d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et l'avenant liant ces utilisateurs de créneaux au Complexe sportif du CHATEAU BLANC à l'Agglomération Montargoise, pour la saison à venir.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

18) Organisation de la « Corrida de l'Agglomération » et autorisation à Monsieur le Président de verser une subvention

Monsieur GODEY : « Face à l'engouement grandissant des français pour le Running, l'Union Sportive Municipale de Montargis a pour projet d'organiser une course pédestre qui se déroulera le 14 février 2020.

Plusieurs parcours seront proposés : 10 km, 5 kms et 1.5 kms (parcours famille) avec chaque année une ville d'arrivée différente de l'Agglomération. Le départ sera donné pour l'édition 2020 de la Caserne Gudin, le parcours traversera les communes d'Amilly, de Montargis et de Chalette-sur-Loing.

L'objectif de cette manifestation est de proposer une épreuve sportive conviviale et familiale ouverte à l'ensemble des administrés de l'Agglomération.

Dans le cadre de sa Politique Sportive et afin de lutter contre la sédentarité et l'inactivité, l'Agglomération Montargoise souhaite promouvoir cette manifestation et décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Union Sportive Municipale de Montargis afin de soutenir l'association dans l'organisation de cette manifestation. »

Monsieur NOTTIN déplore le nom de cette manifestation. Il aurait fallu trouver un autre nom, d'autant que l'évènement n'a aucun rapport avec une corrida. C'est un peu polémique.

Monsieur GODEY indique que ce terme est utilisé pour toutes les manifestations de ce type.

Monsieur SUPPLISSON souligne que "corrida" signifie "course" en portugais. C'est parce que cette grande course a été organisée à São Paulo que ces courses de ville ont été appelées des corridas.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

19) Formation aux premiers secours ouverte aux associations sportives de l'Agglomération Montargoise

Monsieur GODEY : « De nombreux bénévoles, éducateurs, dirigeants, accompagnateurs ne sont pas formés aux gestes de 1^{ers} secours.

L'Union Sportive Municipale de Montargis souhaite proposer à l'ensemble des clubs de l'agglomération 100 places de formation PSC1.

Cette formation aux premiers secours vise à offrir aux associations de l'Agglomération la possibilité de former ses éducateurs à ces premiers gestes. Aujourd'hui, cette formation n'est pas intégrée au dispositif de formation « basique » des éducateurs des clubs, ce qui est un vrai manque.

Dans le cadre de l'encadrement de jeunes pratiquants, il apparaît nécessaire d'aider les différentes associations sportives de l'Agglomération à former ses éducateurs à ces gestes.

Cette formation est facturée 60 euros quel que soit l'organisme formateur (pompiers, Croix rouge..). La volonté de l'USMM est de proposer cette formation aux associations à 30 euros afin que l'aspect financier ne soit plus un frein.

Le reste à charge (30 euros X 100 places de formation) soit 3 000 euros serait porté par l'Agglomération.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir attribuer une subvention de 3 000 € à l'Union Sportive Municipale de Montargis. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

20) Organisation des Championnats de France de Course d'Orientation de VTT et autorisation à Monsieur le Président de verser une subvention

Monsieur GODEY : « L'Association Sportive de Course d'Orientation d'Orléans (ASCO) organise régulièrement de grandes compétitions nationales et internationales de course d'orientation : organisation de championnat d'Europe et du monde en 2017, Championnat de France en 2013 et 2015...

Cette année, l'association a l'honneur d'être retenue pour l'organisation des Championnats de France de Course d'Orientation à VTT Moyenne distance (20 kms) et souhaite l'organiser sur le territoire de l'Agglomération Montargoise, en forêt de Montargis, pour l'intérêt des dénivelés existants.

Les 350 meilleurs athlètes français dont les membres de l'équipe de France ont disputé ses championnats le dimanche 15 septembre 2019.

Les concurrents partent de minute en minute et doivent trouver des balises installées sur les chemins dans un ordre prédéfini avec l'aide d'une carte et d'une boussole.

Madame LANGRAND quitte la séance à 19 heures 02.

L'organisation de cette manifestation d'ampleur Nationale répond aux critères de la Politique Sportive menée par l'Agglomération Montargoise. L'organisation d'un Championnat de France sur le territoire de l'Agglomération apparaît comme une opportunité.

Afin d'accompagner l'association dans l'organisation de cette compétition d'ampleur Nationale, l'Agglomération décide d'attribuer la somme de **2 000 €** à l'association ASCO. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

POLITIQUE DE LA VILLE

21) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix rouge française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation au titre de l'exercice 2019 et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le restaurant social appelé « REST'O » (Restaurant social – Orientation et domiciliation) permet d'accueillir et de restaurer une cinquantaine de personnes sur plusieurs services.

L'objectif est d'offrir un repas chaud et équilibré aux populations en situation de grande précarité, dont les ressources insuffisantes, ne leur permettent pas de s'alimenter quotidiennement.

Depuis le 15 février 2005, les usagers sont reçus chaque jour entre 11h45 et 13h15 par une équipe composée de salariés et de bénévoles dans les locaux situés en Centre-Ville rue du Port Saint-Roch à Montargis.

Le réseau des prescripteurs est composé de l'Association IMANIS, de la Maison du Département, du Centre de Formation Accueil et Promotion (FAP), du Secours Catholique, du CCAS, de la Croix-Rouge Française et de la Mission Locale. Ils ont pour mission d'inscrire les publics répondant aux critères d'accessibilité. (Les deux premiers repas sont gratuits. Puis en fonction de leurs ressources, les personnes sont invitées à verser une participation calculée sur leur quotient « reste à vivre » allant de 0.20c, 0.50c, 1€, 2€ ou 2.50€).

Près de 6 158 repas ont été servis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour une moyenne de 26 repas journaliers par mois.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824 – Article 657 443

Je vous demande de bien vouloir attribuer une subvention de 7 622 € à la Croix rouge française et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

22) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AVL (aide aux victimes du Loiret) au titre de l'exercice 2019 et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Je vous rappelle que l'association départementale d'Aide aux Victimes du Loiret (AVL) est née de la mutualisation des lieux, des personnels salariés et bénévoles ainsi que des moyens matériels et financiers des deux anciennes structures de Montargis et Orléans.

Les autorités judiciaires et le Conseil départemental du Loiret ont souhaité mettre en place un projet départemental d'aide aux victimes afin d'avoir une politique cohérente et lisible à la fois en terme d'interventions et de financements.

L'association a pour objet :

- de favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits et de les aider à obtenir une réparation effective de leur préjudice ;
- de leur expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre ;
- de leur faire bénéficier d'un soutien psychologique, de les orienter si nécessaire vers d'autres services partenaires identifiés ;
- de sensibiliser les partenaires à l'accueil spécifique des victimes d'infractions pénales.

Au 31 décembre 2018, l'association AVL a traité 1 158 dossiers sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.

L'association assure des permanences :

- à l'antenne de Montargis (4 jours par semaine),
- à l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise deux demi-journées par mois,
- au Commissariat de Montargis, le lundi matin.

Au regard de la mission d'intérêt général que remplit l'association avec des actions qui s'intègrent pleinement dans la compétence communautaire Politique de la Ville et de sa participation au sein du CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance), je vous propose de soutenir l'association afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention 2019 s'évalue à 10 000 €.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 657 496

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association AVL au titre de l'exercice 2019, d'approuver les modalités de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRES ECONOMIQUES

23) Aide à l'immobilier d'entreprises en faveur de la Sarl Amilly Signalétique à Amilly

Monsieur HAGHEBAERT : « La SARL Amilly Signalétique, située 95 C rue de Coulevreux 45200 Amilly (ZI Amilly), a déposé un dossier d'Aide à l'immobilier dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment.

Actuellement locataire, la SARL souhaite devenir propriétaire de son bâtiment et augmenter sa surface d'exploitation et de production étant aujourd'hui trop à l'étroit.

La société Pano a été créée sur Amilly en 2011 et fait partie d'un réseau qui compte plus de 100 agences en France.

Son activité, tout type de signalétique, progresse chaque année et se retrouve aujourd'hui à l'étroit dans le bâtiment loué. 4 personnes travaillent pour cette entreprise (2.3 ETP)

Projet de construction :

Toujours sur Amilly route de Coulevreux (en face du Dojo)

Construction d'un bâtiment neuf de 280 m² :

- 80 m² destiné à la location
- 200 m² à destination de la SARL (contre 100m² actuellement) avec possibilité de rentrer des véhicules et semi-remorque permettant de réaliser le marquage sur site (chose qui n'est pas possible aujourd'hui)
- **Création d'1 emploi en N+1**

Coût du projet : 310 828,00 euros

Nota : La partie mise à la location (80m²) ne peut être prise en compte dans cette demande d'aide à l'immobilier.

Soit après application du ratio, la somme de 171 833 euros est éligible.

L'implantation du bâtiment se trouve en zone AFR (zone d'aide à finalité régionale) donc bonifiée soit un taux maximum d'aide à hauteur de 20 %

La commission Développement Economique et Touristique a recommandé l'octroi d'une aide de 5 500 €, pour la part Agglomération, qui pourra être complétée par une intervention régionale bonifiée en vertu de la convention passée entre l'Agglomération Montargoise et la Région Centre Val de Loire à hauteur de 7 150 euros.

Je vous propose d'approuver une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de **5 500 €** à la SARL Amilly Signalétique pour la construction de son nouvel immeuble à Amilly. Les modalités de versement de cette aide à l'immobilier feront l'objet d'une convention multipartite qui sera élaborée conjointement avec la Région Centre Val de Loire.

Madame LANGRAND siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 05.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN).

URBANISME

24) Commune de Montargis – Port Saint-Roch – Echange Agglomération Montargoise/SCI BLOC (ATTILA)

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre du projet de zone d'activité portuaire St-Roch approuvé par le conseil communautaire le 28 juin 2018, le processus de maîtrise foncière se poursuit.

Toutefois, le découpage parcellaire existant sur le site génère des espaces « dentelés » (voir sur le plan ci-dessous). Aussi, une harmonisation du parcellaire sur le périmètre est nécessaire afin d'optimiser l'utilisation possible du foncier pour le projet de marina et ainsi limiter les « espaces perdus ».

Les discussions se sont donc engagées avec la société Attila (SCI BLOC), propriétaire de la parcelle AP n°65 sise au 73 rue Coquillet à Montargis, afin d'envisager un échange de superficie entre leur parcelle, pour 178 m², et celles attenantes appartenant à l'Agglomération Montargoise cadastrées section AP n° 327p (115m²) et AP n°328p (108m²), classées en zone UMA2 du PLUi.

Cet échange permettrait à l'Agglomération Montargoise de bénéficier d'une enveloppe foncière cohérente pour son projet de port de plaisance.

La société Attila souligne qu'elle a aménagé les fonds de parcelles dont elle est propriétaire et qui jouxtent les parcelles n°327p et n°328p (propriétés de l'Agglomération Montargoise) en parking pour ses salariés. Cet échange nécessitera également la déconstruction et la reconstruction d'une partie du mur d'enceinte de sa propriété foncière. Aussi, il est demandé à l'Agglomération Montargoise de prendre en charge :

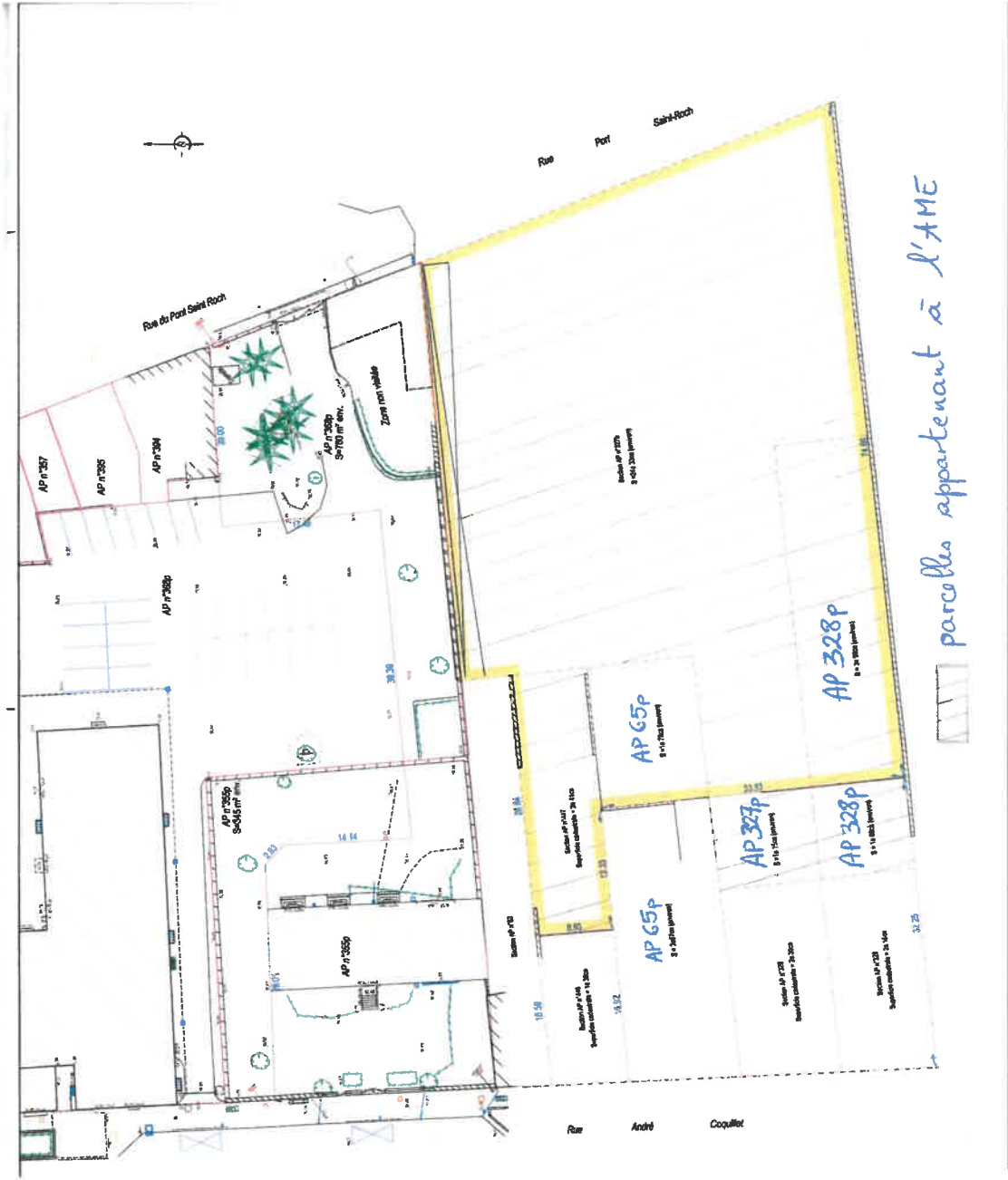
- L'aménagement de la continuité du parking sur les fonds de parcelles échangées,
- La clôture béton en fond de parcelle du parking (en restitution de l'ancienne clôture qui délimitait l'arrière des silos déconstruits),
- La reprise du mur pour consolidation suite à sa démolition partielle,
- L'enduit béton sur mur séparatif récupéré,
- La clôture panneaux rigides grillagés en fond de parcelle du jardin au 69 rue Coquillet.

Ces travaux ont fait l'objet de devis compris entre 5 800 € et 7 200 € HT.

Par ailleurs, afin de donner une valeur vénale aux superficies qui seront échangées, je vous informe que le service des domaines a été sollicité en date du 24 octobre 2019.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver l'échange entre la parcelle appartenant à la SCI BLOC (Attila) cadastrée section AP n°65p pour 178m² environ sise au 73 rue Coquillet à Montargis, et les parcelles appartenant à l'Agglomération Montargoise cadastrées section AP n° 327p pour 115m² environ et AP n°328p pour 108m² environ.
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cet échange, dont notamment la prise en charge financière des travaux demandés par la société Attila et estimés entre 5 800 € et 7 200 € HT ainsi que les frais de notaire. »



Monsieur NOTTIN : « Présentée comme une simple harmonisation parcellaire, pour reprendre vos termes, afin d'optimiser l'utilisation du foncier pour le projet marina, la délibération soulève néanmoins des questions qui renvoient à la gestion opaque qui est malheureusement votre marque de fabrique. D'abord, sur le principe, il ne s'agit en rien d'optimiser le foncier pour la marina. En effet, les parcelles concernées font en réalité partie de la vaste opération de promotion immobilière pour laquelle la marina sert de paravent. Nous observons d'ailleurs que ces parcelles ne figuraient pas dans le périmètre opérationnel initial de la rénovation du port. C'était l'étude du cabinet Grether. Si la SCI BLOC, donc Attila, peut trouver un certain intérêt à l'agrandissement de sa surface de parking, on ne peut manquer de s'interroger sur le sort de la parcelle n° 65 acquise par l'Agglomération. Apparemment, il ne s'agirait que d'un morceau situé à l'arrière de cette parcelle qui comporte à l'avant un immeuble donnant sur la rue Coquillet. Le propriétaire de cet immeuble d'habitation locatif serait donc la SCI BLOC. Or, cet immeuble possède un accès du terrain situé à l'arrière à partir d'un porche donnant sur la rue Coquillet. Cet accès restera-t-il réservé à l'immeuble privé ou sera-t-il ouvert au terrain de l'Agglomération ? offrant ainsi un accès direct vers l'arrière, c'est-à-dire sur les futurs immeubles et sur la rue Saint Roch, ce qui n'a jamais été envisagé à cet endroit. Cela ne manquerait pas de soulever de gros problèmes, notamment en matière de circulation.

Deuxième point, on propose à l'Agglomération de prendre en charge les travaux d'aménagement des parkings privés appartenant à la SCI BLOC, en plus des travaux de clôture tout en lui cédant des terrains plus grands : 25 % de superficie en plus. C'est tout bénéfique pour eux, et ça coûte à la collectivité. Cela rappelle la petite maison de la rue du port Saint Roch, achetée à un prix exorbitant pour la démolir. Enfin, on demande au Conseil communautaire de se prononcer sur cet échange de parcelles, avant même que leur valeur vénale n'ait été évaluée par les Domaines.

Par ailleurs, il y a mieux : le plan fourni est pour le moins flou et difficile à lire et quand on se rend sur place, on ne trouve nulle trace d'espaces dentelés comme vous le dites. Le parking dégagé par la démolition des installations C.A.PRO.GA a des limites parfaitement rectilignes à l'endroit où elles devraient être dentelées. Le parking d'Attila paraît bien agrandi. En fait, il semble que l'échange de parcelles et les travaux y afférents aient déjà été effectués. La clôture béton est en place, tout comme la clôture grillagée du jardin n° 69. La délibération ne serait donc qu'une régularisation a posteriori d'un arrangement entre amis, comme la droite locale en a l'habitude. Avec de telles pratiques opaques, réalisées avant même le vote des élus, vous mettez en danger la sécurité juridique des actes de l'Agglomération et vous fragilisez l'action juridique de cette dernière.

Donc, quelques questions pour terminer :

- savoir ce qu'il en est exactement de la parcelle 65, au 69 rue Coquillet et des possibilités d'accès à partir de la rue Coquillet vers l'arrière, au-delà de l'immeuble 69,
- exiger le report de toute nouvelle transaction avant leur valeur vénale par les Domaines,
- et s'opposer à la prise en charge de l'aménagement du parking privé. »

Monsieur LELIEVRE indique que la parcelle AP65 n'a pas d'accès de la rue Coquillet vers l'arrière. C'est complètement fermé. Le plan montre bien le découpage dentelé des parcelles 65 appartenant à la SCI BLOC et des parcelles 327 et 328 appartenant à l'Agglomération. Ce n'est pas facile pour aménager l'espace de la marina. Il paraît plus intelligent de faire quelque chose de rectiligne, même s'il y a un écart de surface. La démolition des hangars de la C.A.PRO.GA a engendré des conséquences sur les clôtures. La société Attila demande un accord sur cet échange et de réparer ses limites. C'est normal.

Monsieur SUPPLISSON complète l'intervention très juste de Monsieur LELIEVRE. Les silos de la C.A.PRO.GA servaient de limites séparatives aux gens de la rue Coquillet. Quand ils ont été démolis, une clôture s'est avérée nécessaire. Une discussion a commencé avec la société

Attila pour savoir ce qu'il convenait de faire. La clôture toute droite a été implantée avec l'accord d'Attila. L'entreprise qui se trouve sur place ne voulait pas de clôture en zigzag. De plus, elle aurait représenté un surcoût gigantesque. Les Domaines ont été consultés. Le justificatif de cette saisie peut être communiqué. Attila a autorisé l'Agglomération à mettre une clôture droite, sachant qu'un échange de terrains était envisagé entre la partie lui appartenant et celle appartenant à l'Agglomération. Cela a été fait par anticipation, sous l'autorité des Domaines. C'est une source d'économie. L'Agglomération a pris un espace recouvert d'un parking, il est légitime de rendre à Attila un espace recouvert d'un parking. Cela se passe dans un cadre transparent, c'est discuté en commission, validé avec les services des Domaines. Cette clôture bien droite comme celle qui a été installée sur place fait faire des économies à l'Agglomération.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN).

25) Commune de Montargis – Opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords – Instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé et délégation à l'EPFLi Foncier Cœur de France (annulation délibération n° 19-161 du 23/05/2019)

Monsieur LELIEVRE : « Par courriers des 25 mars et 2 avril 2019, Monsieur le Maire de Montargis informait l'Agglomération Montargoise de son souhait de solliciter l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour le portage de l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville ».

Pour mener à bien ce projet d'envergure, le conseil communautaire, par délibération n°19-161 du 23 mai 2019 :

- Supprimait partiellement la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la commune de Montargis sur les 6 secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » conformément aux articles L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Donnait la délégation partielle du DPU de l'Agglomération Montargoise à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour lesdits secteurs de la commune de Montargis, avec les dérogations suivantes au principe de délégation figurant dans les statuts de la communauté d'agglomération : transmission directe des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie de Montargis à l'EPFLi, et pas d'avis de la Communauté d'Agglomération.

Le mandat ainsi confié à l'EPFLi consiste à négocier l'acquisition des biens situés dans les 6 secteurs de la rue du Général Leclerc.

Cependant, le tissu urbain des secteurs concernés par ce projet de restructuration comporte des copropriétés. Or, les cessions de lots qui s'y opèrent sont exonérées de la purge préalable du Droit de Préemption Urbain conformément au a) de l'article L211-4 du code de l'urbanisme.

Ledit article permet toutefois au titulaire du Droit de Préemption Urbain, par délibération motivée, de décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit. Il s'agit alors du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR).

Ainsi, par courrier du 30 septembre 2019, Monsieur le Maire de Montargis demande à l'Agglomération Montargoise d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les secteurs concernés par cette opération et de le déléguer à l'EPFLi « Foncier Cœur de France », sans période de carence entre l'actuel DPU Simple et le DPU Renforcé souhaité.

Pour rappel, l'analyse de la vacance des commerces et des logements sur ce secteur a amené la ville à travailler sur la restructuration de certains bâtiments. Il s'agit effectivement de

s'approprier des ensembles que la ville et ses partenaires pourront restructurer, pour les adapter aux typologies de locaux recherchés par les commerçants et les habitants, afin de redynamiser le centre-ville.

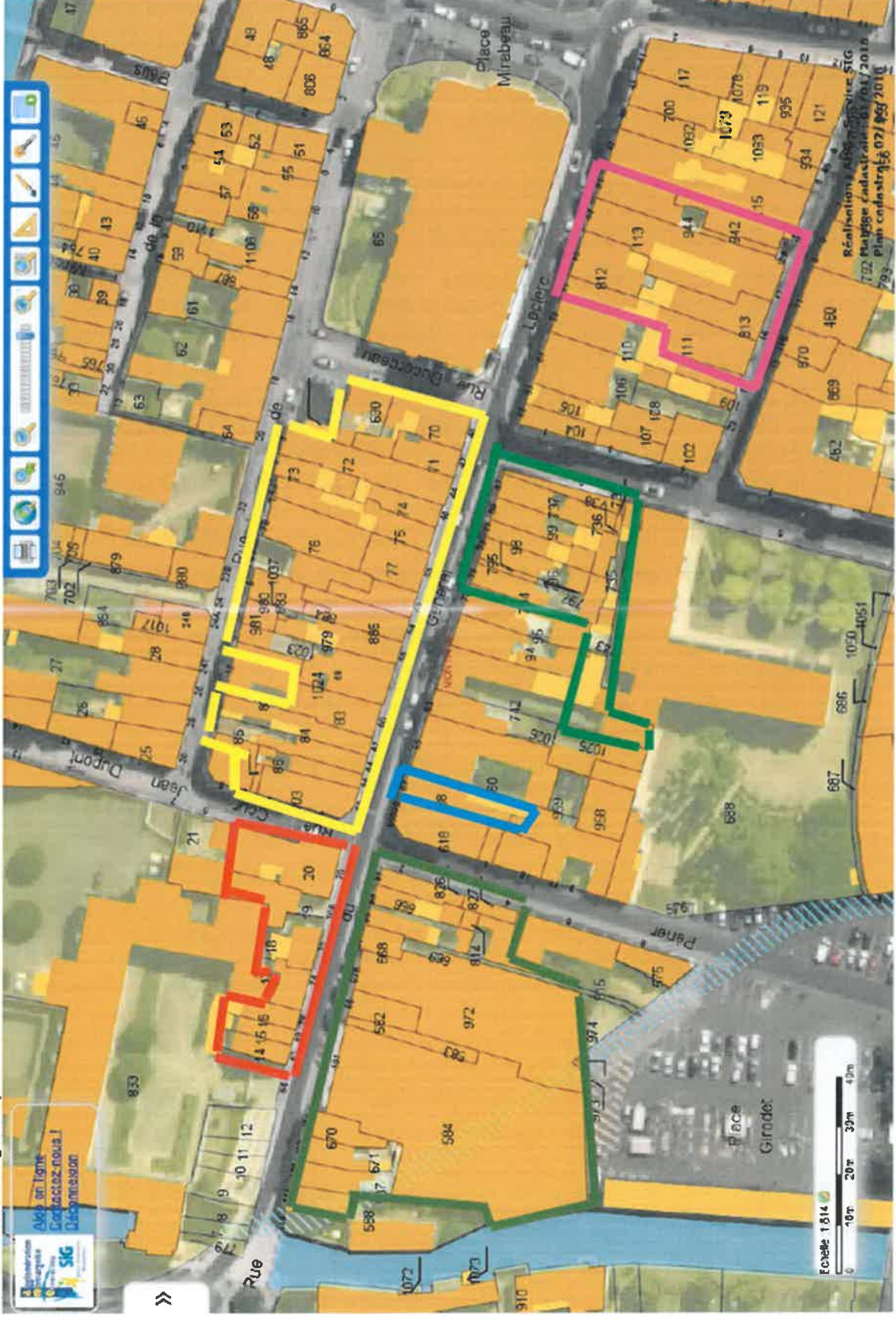
Ainsi, des opérations de curetage pourront être menées pour aboutir à la restructuration et la modernisation de cellules commerciales, mais également pour reconquérir les étages en créant des logements adaptés aux besoins des ménages de l'agglomération, ayant un accès indépendant de l'activité de rez-de-chaussée. Ce projet est inscrit dans le programme d'actions de la convention « Action Cœur de Ville ».

Ce thème est également traité dans le Programme Local de l'Habitat en cours et dans le futur Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbain (PLUiHD) élaboré par l'Agglomération Montargoise.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur les 6 secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » conformément à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme ;
- De donner la délégation du DPUR renforcé de l'Agglomération Montargoise à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour lesdits secteurs de la commune de Montargis, conformément à l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, avec les dérogations suivantes au principe de délégation figurant dans les statuts de l'Agglomération montargoise : transmission directe des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie de Montargis à l'EPFLi, et pas d'avis de la Communauté d'Agglomération ;
- De substituer cette délibération et ses effets à la délibération n° 19-161 du conseil communautaire du 23 mai 2019 quand toutes les formalités de publicité auront été exécutées et que la délibération sera exécutoire ;
- De prévoir les mesures de publicité suivantes :
 - Affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et en mairie de Montargis pendant un mois,
 - Mention dans deux journaux diffusés dans le département
 - Copie de la délibération adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- D'annexer le périmètre d'application du DPUR au dossier de PLUi conformément à l'article R151-52 7° du Code de l'Urbanisme. »

Mairie de Montargis – Opération rue du Gal Leclerc



- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5
- Secteur 6

Madame GABRIELLE était déjà intervenue au moment de la délibération précédente. Même si elle soutient l'aménagement de logements dans cette zone et l'intérêt de la revitalisation du cœur de ville. La zone définie pour le droit de préemption est très large et cela met aussi dans l'incertitude un certain nombre de commerçants de la rue. Ils ne savent pas s'ils peuvent céder leur commerce pour ceux qui veulent prendre leur retraite, s'ils peuvent louer ou vendre. Elle suggère d'organiser une réunion d'information.

Monsieur DIGEON rappelle qu'il s'agit d'un droit de préemption urbain. Ce droit concerne les immeubles, pas les commerces. L'EPFLi achète les immeubles. L'Etablissement public écrit aux propriétaires pour les informer des conditions d'achat.

Madame GABRIELLE invite à rassurer les commerçants concernés par le périmètre.

Monsieur SUPPLISSON indique que dans le cadre d'une préemption, c'est juste l'acheteur qui change. Un droit de préemption n'a jamais empêché de vendre. Le propriétaire vend, signe une promesse à un prix convenu sous réserve d'une évaluation, et l'EPFLi se substitue à l'acheteur. La délibération prévoit la possibilité d'une préemption. Ce qui fait peur aux gens, c'est la désinformation.

Monsieur DIGEON ajoute que 5 immeubles, depuis le mois de mai, ont d'ores et déjà été achetés par l'EPFLi, avec préemption : l'ancienne galerie de Vicaprix, un autre magasin vers le tribunal, deux magasins à côté de l'ancien Vicaprix en façade. Cela s'est passé en douceur. Les immeubles ont été rachetés, et les commerces sont toujours en place.

Monsieur MALET informe que les professionnels de l'immobilier sont payés par leur commission. Cela ne change rien pour personne.

Madame GABRIELLE demande si un commerçant pourrait être mis dehors parce qu'il se retrouve au milieu d'un projet immobilier.

Monsieur SUPPLISSON observe que les propriétaires sont libres de signer les baux qu'ils veulent, avec qui ils veulent. C'est important de le rappeler. Le périmètre n'empêche absolument pas les ventes. Les vendeurs ont bien touché l'argent mentionné sur le compromis. Des commerces ouvrent dans la rue. L'inauguration d'un nouveau commerce aura lieu vendredi de la semaine prochaine. Personne ne l'a empêché d'ouvrir. Il faut absolument dissiper cette désinformation.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

26) Commune de Corquilleroy – Parc d'activités de Chaumont – Conventions de mise à disposition et de servitude de passage de canalisations électriques Agglomération Montargoise/ENEDIS

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre de sa mission de service public de distribution d'électricité, Enedis doit procéder à l'implantation d'un poste de distribution publique et tous ses accessoires sur les parcelles ZO n° 639, 630 et 637 sises sur la commune de Corquilleroy et au raccordement individuel HTA de la centrale BIOGAZ sur les parcelles ZB n° 144 et 152 sises sur la commune de Pannes au Parc d'activités de Chaumont et appartenant à l'Agglomération Montargoise. Enedis demande donc l'autorisation d'occupation, de passage et de servitude sur ces parcelles.

Descriptif de la mise à disposition constitutive de droits réels consentis à Enedis :

- établir à demeure un poste de distribution publique d'électricité de type AC3M sur une superficie de 15 m² à prendre sur la parcelle ZO n° 639 ;

- établir à demeure les accessoires liés à ce poste sur les parcelles ZO n° 639 et 637 sur la commune de Corquilleroy ;
- procéder à tous travaux utiles et nécessaires à la pose du poste et de ses accessoires,

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 225 €.

Descriptif des droits de servitude consentis à Enedis (parcelles ZO n° 637 et 630 à Corquilleroy et ZB n° 144 et 152 à Pannes) :

- établir à demeure dans une bande de 3 m de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 38 m pour les parcelles ZO n° 637 et 630 à Corquilleroy et de 74 m pour les parcelles ZB n° 144 et 152 à Pannes, ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- procéder à tous travaux utiles et nécessaires à la pose de la canalisation et de ses accessoires,

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 € pour chaque convention (1 par commune).

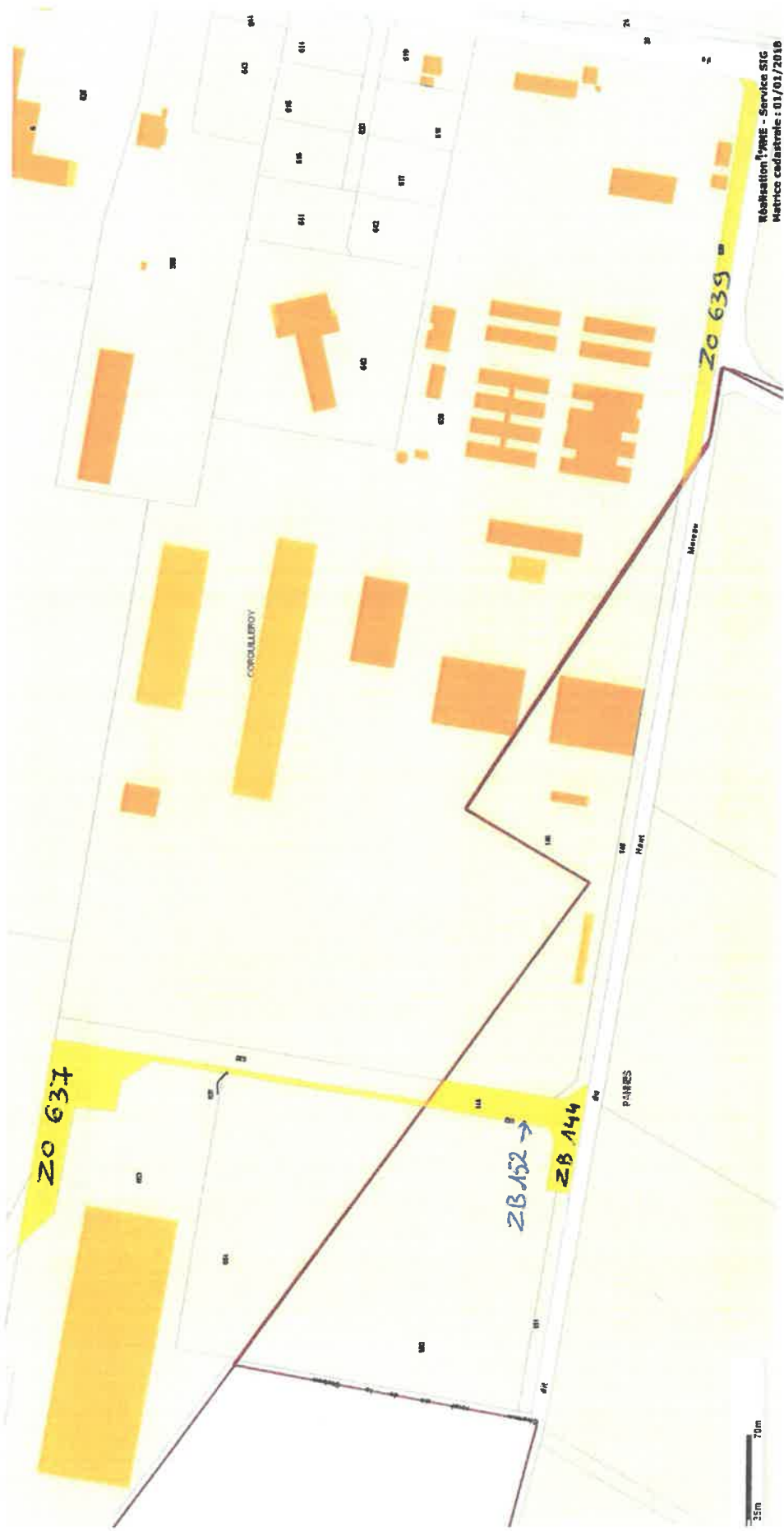
Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la constitution de conventions de mise à disposition pour les parcelles ZO n° 639 et 637 sises sur la commune de Corquilleroy et de servitude et d'occupation Agglomération Montargoise/Enedis pour les parcelles ZB n° 144 et 152 sises à Pannes et ZO n° 630 et 637 à Corquilleroy, au Parc d'activités de Chaumont, avec versement respectif de 225 € et 20 € d'indemnité unique et forfaitaire pour chaque convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions (3) devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à leur conclusion. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

**Objet ou Motif : RACCORDEMENT INDIVIDUEL HTA CENTRALE BIOGAZ
CHAUMONT**





27) EPFLI Foncier Cœur de France – Avis sur demande d’adhésion de la Communauté de communes de la Châtre et Sainte Sévère

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération n° 08-230 du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire :

- a décidé d’adhérer à l’Etablissement Public Foncier Local du Loiret, aujourd’hui EPFLI (Interdépartemental) « Foncier Cœur de France »,
- et accepté sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Montargoise Et rives du loing le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d’Equipement visé à l’article 1607 bis du Code Général des Impôts.

Par courrier du 2 octobre 2019 (reçu le 9 octobre), le Président de l’EPFLI « Foncier Cœur de France » demande à l’Agglomération Montargoise son avis sur l’adhésion d’un nouveau membre : Communauté de communes de la Châtre et Sainte Sévère.

L’avis doit être donné dans un délai de 2 mois à réception du courrier, soit au plus tard le 9 décembre 2019, à défaut il sera réputé favorable.

Je vous propose donc, si vous en êtes d’accord :

- de donner un avis favorable à l’intégration de la Communauté de communes de la Châtre et Sainte Sévère en tant que nouveau membre de l’EPFLI « Foncier Cœur de France ». »

Délibération votée à l’UNANIMITÉ.

LOGEMENT

28) Homologation de la convention Action Cœur de Ville (ACV) vers une convention d’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Monsieur LAURENT : « Le 27 mars 2018, l’État annonçait les 222 villes bénéficiaires du programme Action Cœur de Ville (ACV), parmi lesquelles figurait Montargis. Ce plan national répondait à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement de leur bassin de vie. Le 12 octobre 2018 est signée la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville entre, d’un côté la ville de Montargis et l’Agglomération Montargoise et de l’autre côté l’État et ses partenaires. Cette convention est aujourd’hui dans une phase dite « d’initialisation » (18 mois). Elle identifie notamment 8 secteurs d’intervention stratégiques pour le territoire (Gudin, le port St Roch, la rue du Général Leclerc, etc.) susceptibles de bénéficier du soutien financier proposé par les partenaires du programme ACV.

Le 23 novembre 2018, la loi portant Évolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique (Loi ELAN), par son article 157, crée le dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT). Il s’agit d’un outil nouveau permettant aux collectivités locales de porter et mettre en œuvre leur projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social. L’ORT propose des outils opérationnels et législatifs en mesure de contribuer efficacement à la revitalisation des cœurs de ville. Elle va au-delà de l’aspect exclusivement financier d’ACV.

Pour le déploiement de ce programme, l’Etat cible prioritairement les villes identifiées au programme ACV. C’est dans cette optique que le sous-préfet en charge de la politique de la ville, de l’emploi et des affaires économiques est venu présenter le dispositif ORT aux Maires de l’Agglomération le 23 octobre dernier. En effet, une ORT doit être portée conjointement par l’intercommunalité et la ville concernée. Elle se matérialise par une convention signée entre l’intercommunalité, la ville, l’État et ses établissements publics.

Ces échanges arrivent dans un contexte où :

D'une part, dans la continuité de sa politique actuelle, l'Agglomération Montargoise a inscrit dans le volet habitat de son projet de PLUiHD une stratégie volontariste et ambitieuse. Cette feuille de route pour les six prochaines années vise notamment à reconquérir les tissus déjà urbanisés, lutter contre la précarité énergétique, maîtriser la vacance et rénover le parc ancien.

D'autre part, la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), lancée en janvier 2015 par l'Agglomération Montargoise afin d'intervenir sur le parc privé ancien, arrive à échéance le 31 décembre 2019. Cette convention, qui a déjà été prorogée à deux reprises, a permis le financement via les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'habitat (l'ANAH) des travaux de rénovation du parc privé ancien à hauteur de 2,5 millions d'euros. L'OPAH ne peut aujourd'hui plus être prorogée dans le contexte réglementaire classique.

Or, une convention ORT signée **confère justement de nouveaux droits juridiques et fiscaux**, notamment dans le domaine de l'habitat :

- L'ORT peut prolonger de 5 ans une OPAH en cours ;
- l'ORT vaut convention d'OPAH, si elle inclut les éléments prévus par l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- L'ORT vaut OPAH-RU (renouvellement urbain), si elle mobilise des outils juridiques adaptés (ex : lutte contre l'habitat indigne) ;
- L'ORT peut permettre à plusieurs catégories d'opérateurs (SEM, SPL, organismes HLM) de bénéficier des aides de l'ANAH dans le cadre du dispositif de vente d'immeubles à rénover (l'équivalent de la VEFA pour dans l'ancien). Ce n'est pas le cas dans le droit commun ;
- Dans le cadre des Dispositifs d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF) les aides sont étendues à plusieurs catégories d'opérateurs (EPFL, SEM, SPL, organismes HLM) ;
- L'ORT permet la simplification de la procédure d'abandon manifeste d'une partie ou de la totalité d'un immeuble en allégeant les justifications attendues du projet.
- Avec l'ORT, l'avantage fiscal « Denormandie » est applicable aux travaux de rénovation de logements anciens.

Ces dispositifs seraient des leviers extrêmement précieux dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat de l'Agglomération.

De plus, l'ORT comporte également des droits juridiques et outils nouveaux en terme de commerces, de services et d'urbanisme.

- Les commerces de plus de 1000m² sont exemptés d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour s'implanter en centre-ville.
- Le préfet peut suspendre l'examen en CDAC de projets commerciaux situés dans l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe pour trois ans, prorogable un an, en concertation avec les collectivités locales.
- Obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public situé dans le périmètre de l'ORT.
- L'ORT facilite la mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR), ainsi que des droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- Les collectivités concernées disposent d'un nouvel outil : Le permis d'aménager multi-sites.

La convention ACV de Montargis vaut projet de revitalisation du territoire et offre la possibilité d'une homologation en convention ORT. D'autres secteurs de l'Agglomération pourraient se rattacher à la convention ORT dans un second temps, dans la mesure où ils feront l'objet d'un projet de revitalisation du territoire validé par l'État. Ces périmètres seront alors éligibles à l'ensemble des dispositions juridiques et fiscales de l'ORT.

Ainsi, considérant l'opportunité que représente le programme ORT pour l'Agglomération Montargoise et les sollicitations appuyées de l'Etat à ce sujet, je vous propose :

- De valider le principe d'homologation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) de Montargis vers une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).
- D'autoriser le Président à adresser un courrier en ce sens à l'Etat et à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette homologation. »

Monsieur HAGHEBAERT fait remarquer que cette convention ORT présente des avantages sur les plans juridique et financier, comme l'a rappelé Dominique LAURENT en renforçant les actions prévues par le programme Action Cœur de Ville. En revanche, elle comporte un inconvénient majeur dans le domaine économique et en particulier dans le choix des projets commerciaux en permettant au Préfet de suspendre l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Concrètement, cela signifie que l'avis du Préfet peut se substituer à celui des élus de l'Agglomération qui perd ainsi une partie de ses compétences économiques. Pour éviter cette situation, je propose que soit précisé dans cette convention que le Préfet peut suspendre, effectivement, l'examen en CDAC des projets commerciaux mais après avis des élus de l'Agglomération ou après concertation avec les élus de l'Agglomération.

Monsieur LAURENT explique que si les communes ou les EPCI limitrophes ont déjà instauré le dispositif sur leur territoire, le Préfet peut également suspendre les dossiers de l'Agglomération. C'est certes un inconvénient mais même si la délibération n'est pas prise, ou si l'ORT n'est pas lancée, l'Agglomération subira la même action du Préfet par les collectivités limitrophes.

Monsieur HAGHEBAERT propose que l'Agglomération se rapproche des autres EPCI limitrophes pour adopter cette disposition.

Monsieur DIGEON lit l'extrait de la note de synthèse rapportée par Monsieur LAURENT : « *Le préfet peut suspendre l'examen en CDAC de projets commerciaux situés dans l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe pour trois ans, prorogable un an, en concertation avec les collectivités locales.* » Ce que demande Monsieur HAGHEBAERT est stipulé.

Monsieur SUPPLISSON confirme que cette remarque émise en réunion de Bureau a été prise en compte. C'est bien écrit.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

29) Versements des aides de l'OPAH

Monsieur LAURENT : « Les 4 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH par SOLIHA Loiret ont reçu un accord favorable de la CLAH : Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires :
Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH. »

4 Trimestre 2019	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Montant sollicité AME
1 - KABBAB Hasna	Amilly	Rénovation thermique	17 946,00 €	931,00 €
2 - HAMARD Andrée	Paucourt	Rénovation thermique	24 560,00 €	1 250,00 €
3 - SUTER-JARRY Jacqueline - Violette	Villemandeur	Maintien à domicile	15 309,00 €	717,00 €
4 - DHOUADI Saied	Cepoy	Rénovation thermique	19 991,00 €	1 197,00 €
			77 806,00 €	4 095,00 €

Monsieur SUPPLISSON indique que l'ORT permet aussi de maintenir le programme d'amélioration de l'habitat privé. C'est très important.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

30) Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau : Cofinancement des travaux d'urgence relatifs à la sécurisation des copropriétés

Monsieur LAURENT : « Lors de la commission du Plan de sauvegarde en date du 26 septembre 2019, il a été acté une dégradation de la situation de sécurité sur le site des copropriétés du plateau due à l'intensification des phénomènes de squat et de trafic, notamment sur la copropriété Xaintrailles. En effet, il est constaté la vandalisation du portail, la présence constante de voitures ventouses et la dégradation des halls de La Garde et Xaintrailles.

Face à cette situation, des mesures prioritaires doivent être prises :

- L'enlèvement de voitures ventouses est effectué au fur et à mesure des places disponibles à la fourrière par la police municipale de Montargis,
- L'installation d'un portail plus robuste et plus sécurisé.

Sur ce point, un cofinancement de l'ANAH et de l'Agglomération Montargoise peut être envisagé afin de prendre en charge cette installation.

Le cabinet de suivi animation du Plan de sauvegarde et l'administrateur de la copropriété horizontale ont fait établir des devis pour l'implantation d'un portail. Le devis le plus économiquement avantageux, sous réserve d'acceptation par l'ANAH est celui de l'entreprise BOUDEAU, pour un montant de 48 444,60 € HT et pour un montant de TVA de 9 688,92 €, soit 58 133,52 € TTC.

Dans le cadre du plan national Initiative Copropriété, le financement de ce portail peut s'effectuer de la manière suivante :

- Montant HT pris en charge par l'ANAH : 48 444,60 €
- Montant TVA pris en charge par l'Agglomération Montargoise : 9 688,92 €, via une aide à la SCD Horizontale -Travaux.

Dans le cadre des financements des travaux d'urgence, je vous propose donc, et ce en vue de la sécurisation du site des copropriétés du Plateau :

- De cofinancer, sous réserve d'acceptation du dossier de subvention par l'ANAH, une aide relative à la fourniture et pose d'un portail, pour un montant de 9 688,92 € ;
- De verser ce montant à la SCD Horizontale-Travaux ;

- Et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce cofinancement. »

Monsieur SUPPLISSON précise que c'est un point important parce que la copropriété concernée est en administration judiciaire. Ce plan de sauvegarde est l'un des deux seuls du département, l'autre est sur l'orléanais. C'est bien de penser à l'avenir mais le Sous-Préfet a été d'accord de donner une action concrète dès maintenant : enlever les épaves et installer une barrière qui sera commune aux trois tours. Le coût est pris en charge intégralement par l'ANAH, l'Agglomération paye la TVA. C'est l'administrateur judiciaire qui pilote la procédure.

Monsieur MALET déplore avoir encore été appelé sur cet immeuble, étant d'astreinte la semaine dernière. Les pompiers voulaient couper l'eau à 80 appartements, parce qu'ils ne peuvent pas couper l'eau, logement par logement. Il voudrait savoir comment cette procédure pourrait être accélérée parce que ça devient pénible. Il prévient qu'il ne se déplacera plus.

Monsieur SUPPLISSON indique que le comité de pilotage, réuni il y a une dizaine de jours sous la présidence du Sous-Préfet d'Orléans, a lancé les travaux permettant la mise en place avec un droit de préemption renforcé d'un gestionnaire pour la tour Xaintrailles. Une personne pourra racheter les appartements un par un, comme cela se fait dans le cadre de l'opération Cœur de ville. Ce n'est pas le rôle de l'Agglomération d'acheter 88 appartements. L'Agglomération cherche un gestionnaire. Une très bonne piste se profile avec une filiale de la Caisse des dépôts, intéressée par ce type de processus. Un droit de préemption renforcé serait pris, cette filiale achèterait tous les appartements afin de les rénover peu à peu et en assumer la gestion hôtelière. Il s'agit de 82 appartements de type F1 ou F2, il n'y a pas d'appartements familiaux d'où le manque de diversité et la précarité d'habitat dans cette tour. Cette piste-là devrait être enclenchée en décembre. Il convient de procéder à des travaux d'urgence, pour donner aux gens sur le terrain le sentiment que les choses avancent et que le plan de sauvegarde n'est pas que des études et de la stratégie mais que l'Etat est aussi capable de financer des choses concrètes.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

TRAVAUX

31) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation dans le cadre de la mise en place du traitement des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly auprès de la préfecture du Loiret

Monsieur DUPATY : « Le 11 juillet 2014 le champ captant de la Chise à Amilly a fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Cet arrêté porte déclaration d'utilité des ouvrages d'alimentation en eau potable comportant la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection des captages F1, F2 et F3 de la Chise situés à Amilly et autorise le prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine. Plusieurs prescriptions à mettre en œuvre sont définies dans ce même arrêté. Parmi elles, apparaît la mise en place d'un traitement pour les forages de la Chise.

La procédure classique de mise en œuvre d'un traitement pour la production d'eau potable destinée à la consommation humaine implique l'obtention d'une autorisation administrative auprès de la Préfecture. Cette autorisation est motivée par l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Pour ce faire, un dossier doit être préparé et soumis à l'Agence Régionale de Santé qui, au terme de son instruction, soumettra ses conclusions à l'avis du CODERST.

Couramment, le dépôt de ce dossier intervient peu de temps avant la mise en service de l'installation de traitement. L'Agglomération souhaite obtenir cette autorisation avant même le

démarrage de la construction de l'usine de manière à garantir que l'installation répondra aux attentes des autorités sanitaires et, le cas échéant, adapter le projet aux exigences formulées.

A terme, ladite autorisation fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine dans le cadre de la mise en place du traitement des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly auprès de Monsieur le Préfet du Loiret. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

32) Convention de rétrocession en vue de l'intégration au patrimoine communautaire des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif et pluvial et du réseau d'eau potable de la rue de Vaufollet à Amilly

Monsieur DUPATY : « Le lotissement « Rue des Maisons Neuves » a fait l'objet d'un permis d'aménager n° 045-004-12-A 0002 délivré le 28 août 2012 pour la réalisation d'un lotissement de 12 lots à bâtir, sis rue Vaufollet sur la commune d'Amilly.

L'aménageur du lotissement, la SARL MONCHIERI, a procédé à la viabilisation des lots, conformément aux recommandations de l'Agglomération Montargoise. Il demande maintenant la rétrocession des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif et pluvial et du réseau d'eau potable à la Communauté d'Agglomération en vue de leur intégration dans le patrimoine communautaire.

Il convient donc de passer une convention entre l'Agglomération Montargoise et la SARL MONCHIERI afin de procéder à cette rétrocession et intégration des réseaux et ouvrages dans le patrimoine communautaire.

Les travaux ont été réceptionnés, l'ensemble des plans de récolement et les résultats des tests et essais de conformité ont été fournis.

La rétrocession de ces réseaux à l'Agglomération Montargoise sera réalisée à titre gratuit. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

33) Convention de rétrocession en vue de l'intégration au patrimoine communautaire des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif et pluvial et du réseau d'eau potable de la rue André le Nôtre à Villemandeur

Monsieur DUPATY : « La rue « André Le Nôtre » a été aménagée dans le cadre du permis de construire n° 045 338 15 00037 délivré le 11 avril 2016 pour la réalisation de logements collectifs et la viabilisation de lots à bâtir sur la commune de Villemandeur.

L'aménageur du lotissement, la SCI VILLEMANDEUR LE PARC, a procédé à la viabilisation des lots, conformément aux recommandations de l'Agglomération Montargoise. Il demande maintenant la rétrocession des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif et pluvial et du réseau d'eau potable à la Communauté d'Agglomération en vue de leur intégration dans le patrimoine communautaire.

Il convient donc de passer une convention entre l'Agglomération Montargoise et la SCI VILLEMANDEUR LE PARC afin de procéder à cette rétrocession et intégration des réseaux et ouvrages dans le patrimoine communautaire.

Les travaux ont été réceptionnés, l'ensemble des plans de récolement et les résultats des tests et essais de conformité ont été fournis.

La rétrocession de ces réseaux à l'Agglomération Montargoise sera réalisée à titre gratuit. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'interprétation des données de qualité des eaux brutes de captages

Monsieur DUPATY : « La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 a dressé une liste des 500 captages nationaux les plus sensibles aux pollutions diffuses, notamment aux nitrates et produits phytosanitaires. Pour ces captages dont certains sont situés dans le Loiret, des plans d'actions doivent être mis en place.

Depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, devenu le PETR du Montargois-en-Gâtinais au 1^{er} janvier 2019, assure une partie de l'animation inhérente à la protection de ces captages prioritaires. Il a mis en place un certain nombre d'actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau sur son territoire (contractualisation des mesures agro-environnementales, sensibilisation et informations sur les pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, formations à destination des agriculteurs, Conseil Individuel dans un Cadre Collectif, campagne de mesures de reliquats azotés etc...).

Après deux années (2017 et 2018) de suivi de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires situés sur le périmètre du PETR, l'ensemble des Maîtres d'Ouvrage concernés ont décidé de reconduire la démarche au moins pour l'année 2019 afin de continuer à suivre régulièrement la qualité des eaux brutes captées et compléter les mesures prises depuis plusieurs années. L'Agence de l'Eau Seine Normandie maintient son engagement financier.

Les captages de la Chise et de la Mère Dieu à Amilly et de l'Aulnoy à Pannes, situés sur le territoire de l'Agglomération Montargoise et sur le territoire du PETR du Montargois-en-Gâtinais, sont concernés par ce suivi.

Les résultats disponibles, complétés de ceux des analyses à venir, constituent le pré-requis nécessaire au lancement d'une mission d'interprétation.

Le PETR du Montargois-en-Gâtinais, porteur du projet, a donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le compte des collectivités adhérentes à la démarche.

Aussi, pour mener à bien cette opération et acter le partenariat entre les collectivités, une convention constitutive d'un groupement de commandes doit être passée entre le PETR et chaque collectivité concernée pour la réalisation de cette prestation. Cette convention définit les obligations inhérentes à chaque structure signataire, ainsi que les modalités de financement de l'opération. Le PETR du Montargois-en-Gâtinais est ainsi le coordonnateur de la prestation et en assure la trésorerie.

Chaque membre du groupement s'engage à rembourser au coordinateur les sommes qu'il a versées pour la partie du marché qui les concernent, subventions déduites (80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie). Ces versements sont effectués au coordinateur, à année échue, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses définitif certifié exact.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le PETR du Montargois-en-Gâtinais et les différents Maîtres d'ouvrage concernés dont l'Agglomération Montargoise pour l'interprétation des données de qualité des eaux brutes de captages situés sur le territoire du PETR, et notamment des captages de l'Aulnoy, de la Chise et de la Mère Dieu pour l'Agglomération Montargoise. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

MOTION

35) Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu

Monsieur SUPPLISSON signale qu'il s'agit d'une motion proposée par l'ADCF en faveur de la stabilité de l'intercommunalité au sens où des intercommunalités ont subi de nombreuses modifications : changements de compétences, changement de périmètres. La loi NOTRe a encore accru ces modifications. Les intercommunalités de France ont élaboré dans le cadre des élections municipales une motion, adoptée à l'unanimité au sein de l'ADCF, invitant les différents pouvoirs publics, en particulier l'Etat et le Gouvernement, à privilégier la stabilité dans les structures intercommunales.

Monsieur DELAVEAU « Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Monsieur NOTTIN : « La loi NOTRe a marqué le paroxysme des politiques menées depuis la fin du 20^{ème} siècle, et particulièrement ces dernières années en matière de décentralisation, après la loi de 2010 de réforme des collectivités territoriales et la loi de 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ces dispositions ont dénaturé radicalement l'esprit ayant présidé à la création des EPCI, qui était de mettre en œuvre une intercommunalisation volontaire au service des communes, en complément du triptyque républicain commune/département/région.

L'application de la loi NOTRe a eu des conséquences néfastes pour le bon fonctionnement des collectivités territoriales avec une intercommunalisation à marche forcée, écrasant les communes pour créer des EPCI géants dont le périmètre n'a parfois aucune pertinence et dépouillant les communes de compétences qui leur tenaient pourtant à cœur et dont elles pouvaient assurer le bon exercice. Les gouvernements successifs menant ces politiques ne rêvent que de grandes régions européennes et de métropoles. Le triptyque commune/département/Etat issu de la Révolution française reste pourtant un outil d'une grande efficacité et d'une grande souplesse qui a permis unité et prise en compte de particularisme sans mettre en concurrence les territoires. Cela s'oppose au projet institutionnel libéral qui est celui de la droite et de Macron qui passe par la création d'un triptyque EPCI/région/Europe qui signerait, en l'affaiblissant, la fin de la légitimité de l'Etat-Nation. On nous explique que la modernité est toujours d'aller vers le plus gros mais on constate que ça coûte plus cher et que c'est inefficace.

Nous avons créé dans notre pays une instabilité politique au niveau des collectivités locales qui ne permet plus l'action. De plus en plus de maires parlent d'une mise sous tutelle des collectivités et notamment des communes par l'Etat. Le pire, c'est que non seulement il y a une recentralisation de l'Etat mais que ces derniers n'organisent plus l'aménagement du territoire qu'il a délégué au privé, et qu'il ne connaît plus ses propres territoires. Ainsi, reprendre le contrôle des collectivités c'est achever le projet néolibéral puisque les collectivités sont à contrepouvoir. Aux contours naturels des territoires, se sont substitués de grands ensembles irrationnels. Au libre transfert de compétences par les communes ont succédé les transferts forcés.

Il faut refuser la politique de rafistolage du Gouvernement. Bien qu'il semble avoir compris que la voie ouverte par la loi NOTRe est profondément mauvaise, il ne propose que des modifications à la marge. Si la loi Engagement et proximité met un coup d'arrêt à la dévitalisation des communes engagée par la loi NOTRe par le transfert des compétences vers les intercommunalités, le droit à la différenciation -3^{ème} pilier du nouvel acte de décentralisation version Macron- promet de consacrer ce modèle libéral. Aujourd'hui mis en œuvre à titre expérimental, il permet aux collectivités soit d'exercer des compétences que d'autres non pas, soit d'adapter la loi à l'échelon local, voire de moduler leurs statuts ; ce qui remettrait en cause l'égalité entre les territoires ainsi que l'unicité de la République. C'est donc pour cette raison que je m'abstiendrai. »

Monsieur DIGEON quitte la séance à 19 heures 43.

Monsieur DOOR : « Je vais répondre à Monsieur NOTTIN que le débat sur la loi Engagement et proximité a lieu en ce moment. Il doit, ou il devrait, savoir que la droite est pour une nouvelle décentralisation. Il y a de grands besoins d'une nouvelle décentralisation d'aller au plus près des communes et de revenir sur les grands cantons, les cantons XXL créés par la loi NOTRe et qui ont fait effectivement beaucoup de mal à notre politique de proximité. S'il n'y a pas ça, c'est dans la décentralisation qu'il faut réfléchir, en remettant les compétences dans le bon ordre, en particulier les compétences eau et assainissement au niveau des communes. Ce ne sont pas les intercommunalités qui domineront l'Etat communal. C'est notre projet, c'est celui qui est débattu en ce moment. Soyez rassuré pour ce que fait la droite. »

Motion adoptée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

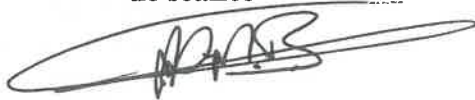
o.o.o.o

Monsieur SUPPLISSON annonce qu'une bonne nouvelle est arrivée aujourd'hui : grâce à Madame SERRANO et à son équipe, l'Agglomération est la première intercommunalité de la Région Centre-Val de Loire à obtenir le label Cap Cit'ergie. La commission nationale du Label Cit'ergie, qui s'est réunie hier, a reconnu l'Agglomération Montargoise pour ses efforts en matière de transition écologique. Ce label permettra à l'Agglomération d'obtenir des aides supplémentaires, et récompense tout ce qui a été fait sous l'autorité de Madame SERRANO. Bravo !

Madame SERRANO remercie toutes les équipes qui ont travaillé sur le dossier, aussi bien les agents, les élus que les partenaires. C'est grâce à eux que le label Cap Cit'ergie a pu être attribué à l'Agglomération Montargoise. Elle va devoir se rendre à Bordeaux pour recevoir la récompense. Elle n'ira pas à vélo, mais avec grand plaisir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur SUPPLISSON, Président, lève la séance à 19 heures 43.

**Le Secrétaire
de séance**



Martine MASSON BENEDETTO

**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
des Deux-Loires**



Frank SUPPLISSON